SOC. **ELECTIONS** CF

COUR DE CASSATION

Audience publique du **11 janvier 2012**

Rejet

M. LACABARATS, président

Arrêt n° 339 FS-P+B

Pourvoi n° N 11-14.292

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Statuant sur le pourvoi formé par la société Avenance enseignement et santé, dont le siège est 61- 69 rue de Bercy, 75012 Paris,

contre le jugement rendu le 8 mars 2011 par le tribunal d'instance de Puteaux (contentieux des élections professionnelles), dans le litige l'opposant :

1°/ à la Confédération autonome du travail du secteur privé, dont le siège est 22 rue Saint-Vincent-de-Paul, 75010 Paris,

2°/ au Syndicat national autonome des personnels de la restauration CAT, dont le siège est 7 allée Maurice Langlet, 92220 Bagneux,

3°/ à la Fédération des services CFDT, dont le siège est 14 rue Scandicci, 93500 Pantin,

4°/ à la Fédération des syndicats CFTC commerces services et force de vente, dont le siège est 251 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris,

5°/ au syndicat CFE-CGC Inova, dont le siège est Maison de la CFE-CGC, 59/63 rue du Rocher, 75008 Paris,

6°/ au syndicat FO FGTA, dont le siège est 7 passage Tenaille, 75680 Paris cedex 14,

7°/ au Syndicat national Sud hôtellerie-restauration, dont le siège est 84 quai de la Loire, 75019 Paris,

8°/ au syndicat CGT Avenance enseignement et santé, dont le siège est 15 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison,

9°/ à M. Didier Charlery, domicilié 8 rue Johan Strauss, 91860 Épinay-sous-Sénart,

10°/ à M. Daniel Cordellier, domicilié 7 allée Maurice Langlet, 92220 Bagneux,

11°/ à M. Alain Paul, domicilié 8 rue du Port aux Lions, 94220 Charenton-le-Pont,

12°/ à M. Lionel Nicoleau, domicilié Mon Désir, route de Bouin, 85710 Bois-de-Céné,

13°/ à Mme Noëlla Goisbault, domiciliée 3 chemin du Bourdon, 27630 Ecos,

14°/ à M. Jean-Pierre Nourry, domicilié 11 rue André Malraux, 94400 Vitry-sur-Seine,

15°/ à M. Jean-Charles Carbet, domicilié 4 rue de Flore, 77124 Crégy-lès-Meaux,

16°/ à Mme Katy Delbergue, domiciliée 25 rue Danièle Casanova, 59223 Roncq,

17°/ à M. Didier Paran, domicilié 4 rue d'Alsace, 94430 Chennevières-sur-Marne,

18°/ à M. Didier Pandanzyla Mabasi, domicilié 2 allée du Ru, 94260 Fresnes,

19°/ à Mme Murielle Descamps, domiciliée 1437 avenue du Général de Gaulle, 59910 Bondues,

20°/ à Mme Isabelle Debailleul, domiciliée 3 rue Anatole France, 59200 Tourcoing,

21°/ à Mme Fedna Jean Louis, domiciliée 1 place de l'Abbaye, 94000 Créteil,

22°/ à M. Rudolf Collie, domicilié 54 rue de Bradford, 59200 Tourcoing,

23°/ à Mme Annick Thimothee, domiciliée 27 avenue du Maréchal Joffre, 92000 Nanterre,

24°/ à Mme Josette Burlet, domiciliée Hameau de Maureaumont, 60240 Courcelles-lès-Gisors,

25°/ à M. Titi M'Baki M Muendo, domicilié 31 rue de l'Avenir, appartement 172, 93800 Épinay-sur-Seine,

26°/ à Mme Béatrice Yrielon, domiciliée 52 rue du Vieil Escault, appartement n° 1, bâtiment C, 59300 Valenciennes,

27°/ à M. Khalid Moslih, domicilié 7 allée Jacques Cartier, 94600 Choisy-le-Roi,

28°/ à Mme Brigitte Valentin, domiciliée 144 boulevard Maxime Gorki, 94800 Villejuif,

29°/ à M. José Fabriano, domicilié 15 rue des Portulans, 77127 Lieusaint,

30°/ à M. Alain Nkusu, domicilié 7 avenue Maximilien Robespierre, 94400 Vitry-sur-Seine,

31°/ à Mme Malika Abokoy, domiciliée 43 rue Auger, 93500 Pantin,

32°/ à M. Eric Bouchard, domicilié 5 rue Maurice, 93380 Pierrefitte,

33°/ à Mme Laurence Bouchet, domiciliée 44 rue Henri Barbusse, 92230 Gennevilliers,

34°/ à M. Demba Coulibaly, domicilié 64 rue des Amandiers, 75020 Paris,

35°/ à Mme Rachel Da Costa, domiciliée 137 boulevard Galliéni, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

36°/ à Mme Carole Marchand, domiciliée 35 place du 8 mai 1945, 60660 Saint-Vaast-lès-Mello,

37°/ à M. Gwenael Jourson, domicilié 2 impasse des Vergers, 93220 Gagny,

38°/ à Mme Cécile Louisor, domiciliée 17 bis rue Diderot, 95110 Sannois,

39°/ à Mme Roberte Plaucoste, domiciliée 11 rue du 18 juin 1940, résidence Orchidées, 92600 Asnières-sur-Seine,

40°/ à Mme Habiba Abida, domiciliée 29 allée Velleda, 93340 Le Raincy,

41°/ à M. Lahcen Amandar, domicilié 25 rue Clément Ader, 94110 Arcueil,

42°/ à M. Badice Benlakhdar, domicilié 33 avenue de la Villégiature, 93140 Bondy,

43°/ à Mme Carole Caron, domiciliée 4 allée Indochine, Fort de Rosny, 93110 Rosny-sous-Bois,

44°/ à Mme Stéphanie Cornevin, domiciliée 142 allée du Colonel Fabien, 93320 Les Pavillons-Sous-Bois,

45°/ à M. Bouziane Guenineche, domicilié 133 rue des Chardons, 93110 Rosny-sous-Bois,

46°/ à Mme Laurence Manizan, domiciliée 40 allée du Plateau, 93340 Le Raincy,

47°/ à Mme Colette Mouana, domiciliée 5 boulevard Archimède, 77420 Champs-sur-Marne,

48°/ à M. Louis Ritz, domicilié 2 square des Vosges, 93110 Rosny-sous-Bois,

49°/ à Mme Anita Robineau, domiciliée 1 rue Henri Barbusse, appartement 67, bâtiment A, 94340 Joinville-le-Pont,

50°/ à Mme Lahouaria Yetto, domiciliée 35 rue de la Goutte d'Or, 75018 Paris,

51°/ à M. Abdelhak Boussrif, domicilié 96 avenue du Maréchal Foch, 78130 Les Mureaux,

52°/ à Mme Hawa Cissokho, domiciliée 6 allée Louis Jouvert, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

53°/ à M. Didier Coulibaly, domicilié 63 avenue Marguerite Renaudin, 92140 Clamart,

54°/ à Mme Jocelyne Deffit, domiciliée 7 allée Erckmann Chatrian, 93110 Rosny-sous-Bois,

55°/ à Mme Monique Deffit, domiciliée 22 rue Camille Saint-Saens, 92500 Rueil-Malmaison,

56°/ à Mme Sana Delmi, domiciliée 51 rue d'Orléans, 78580 Maule,

57°/ à M. Mamadou Diassy, domicilié 2 rue Molière, résidence Noailles, 78100 Saint-Germain-en-Laye,

58°/ à M. Tarik Essasbou, domicilié 3 rue des Fauvettes, 78130 Les Mureaux,

59°/ à Mme Odette Laigle, domiciliée 7 rue du Vercors, bâtiment Les Colombes, 93420 Villepinte,

60°/ à M. Alain Lexorte, domicilié 20 quai Albert Glandaz, 78130 Les Mureaux,

61°/ à Mme Irmane Milbrun, domiciliée 57 rue Letort, 75018 Paris,

62°/ à M. Jerome Broche, domicilié 8 allée Henri Barbusse, 93160 Noisy-le-Grand,

63°/ à M. Mario Charles, domicilié 156 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret,

64°/ à M. Thy Chhoeun, domicilié 18 allée de la Noiseray, 93160 Noisy-le-Grand,

65°/ à Mme Safia Cissoko, domiciliée 356 cité de l'Etoile, 93000 Bobigny,

66°/ à M. Juan Feeley, domicilié 4 allée Pablo Neruda, 93160 Noisy-le-Grand,

67°/ à Mme Sandra Goigoux, domiciliée 5 allée Henri Barbusse, 93160 Noisy-le-Grand,

68°/ à M. Fabrice Lemoine, domicilié 28 rue Gustave Nast, 77500 Chelles,

69°/ à Mme Alexandrina Serra, domiciliée 92 avenue des Mésanges, 93370 Montfermeil,

70°/ à Mme Lyne Bikelle, domiciliée 9 rue Les Avelines, 91940 Les Ulis,

71°/ à Mme Maria Chumbinho, domiciliée 1 avenue du Noyer Doré, 92160 Antony,

72°/ à Mme Maria Dos Santos, domiciliée 5 rue des Jardins, 91420 Morangis,

73°/ à M. Thierry Judith, domicilié 2 avenue Pasteur, 94230 Cachan,

74°/ à Mme Zahoua Khirat, domiciliée 3 allée des Fauvettes, résidence Beau Soleil, 94800 Villejuif,

75°/ à Mme Marieme Ndiaye, domiciliée 8 avenue de Verdun, 92260 Fontenay-aux-Roses,

76°/ à M. Patrick Stiot, domicilié 14 chemin des Marats, lotissement 1, 91590 Cerny,

77°/ à Mme Laurence Damge, domiciliée 3 ter rue Paul Langevin, porte 16, 93430 Villetaneuse,

78°/ à Mme Oriane Dogan, domiciliée 3 avenue du 6 juin 1944, bâtiment C1, appartement 232, 95190 Goussainville,

79°/ à Mme Anna Falqui, domiciliée 29 rue des Sablons, 93380 Pierrefitte,

80°/ à Mme Christine Feron, domiciliée 12 rue des Frênes, 60290 Monchy-Saint-Éloi,

81°/ à Mme Céline Ghersi, domiciliée 1 rue d'Alembert, 95190 Goussainville,

82°/ à M. Cyril Saujot, domicilié 104 avenue Gabriel Péri, 93370 Montfermeil,

83°/ à M. Stéphane Elizabeth, domicilié 15 rue Trancart, bâtiment A, 77170 Brie-Comte-Robert,

84°/ à M. Cédric Fouchard, domicilié 1 route de Chaume, 77610 Châtres,

85°/ à Mme Nicole Gérard, domiciliée 10 chemin de Bouville, 91820 Vayres-sur-Essonne,

86°/ à M. Bruno Mauduit, domicilié 19 rue Pierre et Marie Curie, 77720 Mormant,

87°/ à M. Thierry Ragot, domicilié 8 rue des Fleurs, 77166 Grisy-Suisnes,

88°/ à Mme Lydie Sok, domiciliée 3 rue Georges Clémenceau, 77170 Brie-Comte-Robert,

89°/ à Mme Felicité Camus, domiciliée 3 place de la Mule du Pape, 95400 Villiers-le-Bel,

90°/ à Mme Dominique Lefebvre, domiciliée 40 square de la Garenne, 95500 Gonesse,

91°/ à M. Jean Gisquet, domicilié 27 rue Victor Bach, 91170 Viry-Châtillon,

92°/ à Mme Mouna Lafini, domiciliée 1 rue Auguste Renoir, 92160 Antony,

93°/ à Mme Grace Mateus, domiciliée 12 chemin des Bas Rochers, 91620 La Ville-Du-Bois,

94°/ à M. Max Vovol, domicilié 2 allée du Nivernais, 92140 Clamart,

95°/ à M. Mourad Benaboud, domicilié 22 rue Léon Blum, 92350 Le Plessis-Robinson,

96°/ à M. Edmond Louviers, domicilié 4 rue d'Alsace, 77420 Champs-sur-Marne,

97°/ à M. Rachid Saigh, domicilié 6 allée Paul Signac, 92110 Clichy,

98°/ à Mme Djouherd Zerouali, domiciliée 63 rue Périer, 92120 Montrouge,

99°/ à Mme Julie Amourdon, domiciliée 11 rue des Clos Français, 93100 Montreuil,

100°/ à M. Pathe Camara, domicilié 27 rue National, Foyer Aftam Ch : B 27, bloc N° 8, 92100 Boulogne-Billancourt,

101°/ à M. Wenceslas Jacques, domicilié 7 avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre,

102°/ à Mme Jamila Kebli, domiciliée 211 rue Avenue, 93290 Tremblay-en-France,

103°/ à Mme Elise Ngando Doumbe, domiciliée 6 rue Jacques Prévert, 93420 Villepinte,

104°/ à M. Patrick Paille, domicilié 10 rue Debussy, 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

105°/ à Mme Tassadite Siab, domiciliée 1 rue Saint-Denis, 28230 Epernon,

106°/ à Mme Nelida Tavares Sanches, domiciliée 2 avenue d'Orian, 75012 Paris,

107°/ à M. Christian Comuce, domicilié 15 allée Aristide Bruant, 95140 Garges-lès-Gonesse,

108°/ à M. Sidi Youcef, domicilié 1 rue Jacques Louis Bernier, 92700 Colombes,

109°/ à M. Jean-Luc Druet, domicilié 18 rue Pasteur, 93340 Villetanneuse,

110°/ à Mme Rachida Kayat, domiciliée 24 rue du 18 juin 1940, 92600 Asnières-sur-Seine,

111°/ à Mme Aicha Mesbah, domiciliée 18 rue Jean Rouanne, 95100 Argenteuil,

112°/ à Mme Akila Saadi, domiciliée 237 rue du Président S. Allende, 92700 Colombes,

113°/ à Mme Fatma Sadoun, domiciliée 14 allée de l'Orchidée, 95100 Argenteuil,

114°/ à Mme Lamria Seghiri, domiciliée 36 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret,

115°/ à Mme Corinne Burel, domiciliée 6 rue Bol d'Air, 95220 Herblay,

116°/ à M. Habibou Dabo, domicilié 11 rue de Bellièvre, Foyer Aftam, 75013 Paris,

117°/ à Mme Nathalie Mouchet, domiciliée 27 rue Salvador Allende, 77390 Fouju,

118°/ à M. Serge Nanor, domicilié 26 rue de la Forêt, 77830 Pamfou,

119°/ à M. Ludovic Bourdon, domicilié 1 rue Paul Cézanne, 91100 Corbeil-Essonnes,

120°/ à M. Abderazak Chettouh, domicilié 87 bis rue Henri Rochefort, 91000 Evry,

121°/ à M. Steven de Boisrolin, domicilié 12 rue Jean Kutler, 91100 Corbeil-Essonnes,

122°/ à M. Gérald Henriette, domicilié 4B rue Jacques Oudot, 77000 Melun,

123°/ à M. Christophe Nau, domicilié 19 rue de Seine, 77240 Seine-Port,

124°/ à Mme Maria Ogez, domiciliée 187 rue de la Papeterie, 91100 Corbeil-Essonnes,

125°/ à Mme Patricia Suard, domiciliée 3 rue Claude Faure, 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry,

126°/ à M. Frederic Telusson, domicilié 1 rue Weber, 91860 Épinay-sous-Sénart,

127°/ à Mme Marie-Christine Antoniotti, domiciliée 8 square de l'Atlantique, 92160 Antony,

128°/ à Mme Gabrielle Berehoi, domiciliée 7 rue Bagno A Ripoli, 92350 Le Plessis-Robinson,

129°/ à M. Hamadi Drame, domicilié 1 allée Claude Debussy, 78130 Les Mureaux,

130°/ à M. Serge Fortes, domicilié 26 rue Jean-Jacques Rousseau, 92130 Issy-les-Moulineaux,

131°/ à M. Kouitte Guirio, domicilié 5 rue du Marché Couvert, 28380 Saint-Rémy-sur-Avre,

132°/ à M. Freddy Lecoq, domicilié 25 rue Clément Ader, 78140 Vélizy-Villacoublay,

133°/ à Mme Magalie Legrand, domiciliée 23 rue Paul Rivet, 92350 Le Plessis-Robinson,

134°/ à Mme Karima Ogal, domiciliée 7 allée Trèfle, 91940 Les Ullis,

135°/ à Mme Maria Rafael, domiciliée 36 rue de Versailles, 91300 Massy,

136°/ à M. Omar Iheri, domicilié 8 rue Maurice Berteaux, 95360 Montmagny,

137°/ à M. Makwala Mayemba, domicilié 4 allée des Cardamines, 95200 Sarcelles,

138°/ à Mme Fatima Pires de Sousa, domiciliée 5 allée du Moulin neuf, rez-de-chaussée, logement 182, 93120 La Courneuve,

139°/ à Mme Eliane Bacquet, domiciliée 6 rue Martin Luther King, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

140°/ à M. Jean-Paul Biais, domicilié 2 rue de Nivernais, 94550 Chevilly-Larue,

141°/ à M. Charles Hoang, domicilié 16 rue Gaston Monmousseau, 94200 Ivry-sur-Seine,

142°/ à M. Sadok Laaradh, domicilié 99 rue Danton, 91210 Draveil,

143°/ à M. Didier Paran, domicilié 11 rue des Iris, 94240 L'Hay-Les-Roses,

144°/ à M. Axel Agad, domicilié 1 rue Jean-Jacques Rousseau, 91270 Vigneux-sur-Seine,

145°/ à M. Antoine Bouju, domicilié 4 rue Maurice Ravel, 78390 Bois-d'Arcy,

146°/ à M. Aliou Dia, domicilié 22 square de Nîmes, 95380 Louvres,

147°/ à Mme Solange Domen, domiciliée 13 rue Marcel Miguel, 92130 Issy-les-Moulineaux,

148°/ à M. Franck Lecoustre, domicilié 1 rue Paul Bourget, 92500 Rueil-Malmaison,

149°/ à Mme Séverine Migliorini, domiciliée 8 bis rue du Maréchal Juin, 92150 Suresnes,

150°/ à Mme Sonia Bristol, domiciliée 68 avenue du Bois de Verrières, bâtiment B2, 92160 Antony,

151°/ à Mme Patricia Jean Baptiste, domiciliée 33 place du Beguinage, appartement 211, 78570 Chanteloup-les-Vignes,

152°/ à M. Bruno Sossaminou, domicilié 126 rue des Cités, 93300 Aubervilliers,

153°/ à M. Franck Tenebay, domicilié 23 bis rue Edgar Quinet, 93120 La Courneuve,

154°/ à Mme Soumia Gardani, domiciliée 38 rue de la Courneuve, 93300 Aubervilliers,

155°/ à Mme Rosalie Noyon, domiciliée 4 rue Paul Verlaine, 93130 Noisy-le-Sec,

156°/ à Mme Rahma Ouadah, domiciliée 32 rue du Verdun, 93380 Pierrefitte,

157°/ à M. Jackson Tchoualak, domicilié 1 allée Pierre Ronsard, 93300 Clichy-sous-Bois,

158°/ à Mme Céline Hervé, domiciliée 1 avenue de la Gare, appartement 9, 91520 Egly,

159°/ à M. Guy Merlin, domicilié 2 ter rue de la Bourgeoiserie, Lieu dit Les Loges, 28410 Abondant,

160°/ à M. Carlos Pinto, domicilié 10 avenue Division Leclerc, 91430 Igny,

161°/ à M. Alain Zajaczkowski, domicilié 42 rue de Paris, 91100 Corbeil-Essonnes,

162°/ à Mme Christine Maubert, domiciliée 3 rue de Richebourg, 95360 Montmagny,

163°/ à M. Kirupanant Velluppillai, domicilié 4 cours des Roches, 77186 Noisiel,

164°/ à Mme Clémence Magalhaes, domiciliée 42 rue des Acacias, 91200 Athis-Mons,

165°/ à Mme Maria Rodrigues, domiciliée 3 rue Séverine, 91260 Juvisy-sur-Orge,

166°/ à Mme Lendatte Horace, domiciliée 1 passage des Artisans, 95000 Cergy,

167°/ à Mme Céline Poirier, domiciliée 8 rue du Vexin, 95300 Pontoise,

168°/ à M. Patrick Mathieu, domicilié Résidence Aurélia, 22 Promenade Maxime Gorki, 78500 Sartrouville,

169°/ à Mme Kadiata Ousmane, domiciliée 7 rue de l'Ermitage, 78230 Le Pecq,

170°/ à M. Maurice Gautier, domicilié 56 rue de Dublin, 77550 Moissy-Cramayel,

171°/ à Mme Lucie Vidal, domiciliée 8 bis rue du 8 mai 1945, 77130 Montereau-Fault-Yonne,

172°/ à Mme Maria De Fatima Lapa, domiciliée 13 rue des Grands Clos, 95200 Sarcelles,

173°/ à Mme Deolinda Naitali, domiciliée 27 rue des Doucettes, 95140 Garges-les-Gonesse,

174°/ à M. Alain Abougoche, domicilié 14 allée Georges Braque, 94260 Fresnes,

175°/ à M. Mehrez Khamar, domicilié 12 allée Emile Zola, résidence Allée Emile Zola, 91300 Massy,

176°/ à M. Christophe Noyon, domicilié 5 allée des Coquelicots, 91160 Ballainvilliers,

177°/ à M. Mamadou Diallo, domicilié 107 bis rue Marcadet, 75018 Paris,

178°/ à M. Sadek Idir, domicilié 25 rue Flora, 95200 Sarcelles,

179°/ à Mme Malika Merzoug, domiciliée 4 square de l'Atlantique, 92160 Antony,

180°/ à M. Jean Pacton, domicilié 18 allée des Orgues de Flandre, 75019 Paris,

181°/ à M. Joel Berfroi, domicilié 18 allée des Genets, 93220 Gagny,

182°/ à M. Nicolas Harou, domicilié 113 rue de Villiers, 78300 Poissy,

183°/ à Mme Mariama Kone, domiciliée 11 rue Georges Danton, 78520 Limay,

184°/ à M. Yanga Lema, domicilié 90 rue de l'Aérodrome, 94310 Orly,

185°/ à Mme Naima Amlal, domiciliée 1 Domaine de Rouseray, bâtiment A3, 78955 Carrières-sous-Poissy,

186°/ à Mme Marieme Camara, domiciliée 36 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret,

187°/ à M. Joseph Mantsounga, domicilié 2 avenue Jules Valles, 77176 Savigny-le-Temple,

188°/ à Mme Essaida Merimi, domiciliée 5 square Voltaire, 94230 Cachan,

189°/ à Mme Georgette Vindagassalon, domiciliée 8 rue François Villon, 92340 Bourg-la-Reine,

190°/ à Mme Mina Lamzalla, domiciliée 148 rue Emile Zola, 92600 Asnières-sur-Seine,

191°/ à Mme Naima Ruiz Caparros, domiciliée 16 rue l'Abbé Glatz, 92600 Asnières-sur-Seine,

192°/ à Mme Georgette Yoboue, domiciliée 1 rue des Chalands, 77600 Bussy-Saint-Georges,

193°/ à Mme Marie Casseau Malin, domiciliée 509 avenue du Val d'Automne, 60320 Béthisy-Saint-Pierre,

194°/ à M. Sumae Conte, domicilié 6 rue Brossolette, Logement 7, 28300 Mainvilliers,

195°/ à Mme Nadia Francoise, domiciliée chez Mme Aurela, 132 boulevard Davout, 75020 Paris,

196°/ à M. Mohand Ghazi, domicilié 51 avenue Henri Martin, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,

197°/ à M. Geoffroy Marivat, domicilié 1 Villa Bourgogne, RC L 00 58, 94430 Chennevières-sur-Marne,

198°/ à M. Camal Meddah, domicilié 201 avenue de Rosny, 93140 Bondy,

199°/ à M. Boubacar Diaby, domicilié 191 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris,

200°/ à M. Difumba Lusukula Okito, domicilié 5 rue de la Justice Mauve, 95000 Cergy,

201°/ à M. Thierry Caboche, domicilié 6 place Gaston Dourdin, 93200 Saint-Denis,

202°/ à Mme Mouni Touari, domiciliée 7-13 rue des Trois Frères, 93250 Villemomble,

203°/ à M. Jean Clotaire Angoston, domicilié 3 Promenade de l'Abbaye, 92150 Suresnes,

204°/ à Mme Veronique Datin, domiciliée 7 allée Henry Sellier, 92800 Puteaux,

205°/ à Mme Karima Asstito, domiciliée 159 avenue Gabriel Peri, 92230 Gennevilliers,

206°/ à M. Alain Le Blevenec, domicilié 10 rue du Clos du Roi, Résidence Jean Giono, 95310 Saint-Ouen-L'Aumone,

207°/ à Mme Yolaine Leibnitz, domiciliée 11 rue de Genève, 95190 Goussainville,

208°/ à M. Jean Ngoma, domicilié 7 rue Gutemberg, 78200 Mantes-la-Jolie,

209°/ à M. Richard Nzalli, domicilié 162 rue Gabriel Péri, bâtiment 4, escalier 12, 94250 Gentilly,

210°/ à M. Charlemagne Samayela, domicilié 8 rue du 8 mai 1945, 92340 Bourg-la-Reine,

211°/ à Mme Nacira Souissi, domiciliée 7 avenue Bourgogne, 91300 Massy,

212°/ à Mme Paulette Marcet, domiciliée 1 Villa Corse, 94430 Chennevières,

213°/ à M. Faustino Martins Canas, domicilié 17 rue de Champigny, 77340 Pontault-Combault,

214°/ à Mme Kapathie Gomes, domiciliée 43 rue Auger, 93500 Pantin,

215°/ à M. Mamadou Kanoute, domicilié chez M. Gandega, 10 rue Charles Péguy, 93240 Stains,

216°/ à Mme Yvonne Anglionin, domiciliée 2 allée Marcel Carné, 91860 Epinay-sous-Sénart,

217°/ à M. Harouna Diallo, domicilié chez M. Jalloh Mohamed, 1 allée Darius Mihaud, 95820 Bruyères-sur-Oise,

218°/ à M. Omer Eliezer, domicilié 14 allée Jules Verne, 94320 Thiais,

219°/ à M. Saly Ndongo, domicilié square Jean de la Fontaine, bâtiment C 3, 2ème étage, porte 11, 95100 Argenteuil,

220°/ à M. Mathieu Ouogue, domicilié 25 avenue de la Garenne, 77500 Chelles,

221°/ à Mme Sophie Cipriani, domiciliée 1 allée du Cadran solaire, 92320 Chatillon,

222°/ à Mme Isabelle Tinoco, domiciliée résidence Balzac, 28 rue Saint-Denis, 77400 Lagny-sur-Marne,

223°/ à M. Boubekeur Ait Abdelmalek, domicilié 66 rue de l'Aveyron, 95100 Argenteuil,

224°/ à M. Mamoutou Fofana, domicilié 148 boulevard de la Villette, 75019 Paris,

225°/ à M. Abdoul Coulibaly, domicilié 55 rue Aristide Briand, appartement 11, 78140 Vélizy-Villacoublay,

226°/ à Mme Marie Deschaintre, domiciliée 19 rue des Mathurines, 91080 Courcouronnes,

227°/ à Mme Véronique Filipczak, domiciliée 9 rue du Tour du Carcan, 91080 Courcouronnes,

228°/ à Mme Anne Djeugoue Youmbi, domiciliée chez M. Philippe Kergolay, 127 boulevard Haussmann, 75008 Paris,

229°/ à M. Eddy Martiny, domicilié 36 rue Maurice Jouet, 78340 Les Clayes-sous-Bois,

230°/ à M. Mindu Wamba, domicilié 4 allée des Frères Lumière, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

231°/ à M. Menouar Amimer, domicilié 20 avenue Pierre Koeing, 95200 Sarcelles,

232°/ à M. Kourou Cissokho, domicilié 1 rue de Lanouvelle Dehli, 93000 Bobigny,

233°/ à M. Joel Davidas, domicilié 17 rue des Monts Rouges, 95130 Franconville-la-Garenne,

234°/ à Mme Marie Lecomte, domiciliée 41 rue Corot, 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

235°/ à Mme Emeranthe Philipau, domiciliée 10 rue Carnot, 93200 Romainville,

236°/ à M. Daniel Raphan, domicilié 68 avenue du 8 mai 1945, 95140 Garges-lès-Gonesse,

237°/ à M. Christian Reding, domicilié 33 rue Pierre Semard, 91700 Villiers-sur-Orge,

238°/ à M. Nelson Chukwu Eke, domicilié 14 résidence Chanterine, 91940 Les Ulis,

239°/ à M. Ismaël Evita, domicilié place du Soleil, Tour H, appartement 331, 91230 Montgeron,

240°/ à Mme Maguette Delatre, domiciliée 8 allée Johannes Kepler, 93290 Tremblay-en-France,

241°/ à Mme Cécile Alphonse, domiciliée 4 rue Henri Barbusse, appartement 355,10ème étage 94600 Choisy-le-Roi,

242°/ à M. Serge Aristide Magit, domicilié 7 résidence de la Dhuys, 93390 Clichy-sous-Bois,

243°/ à Mme Manette Oliveira Da Silva, domiciliée résidence Notre-Dame, avenue de la Division Leclerc, 93150 Le Blanc-Mesnil,

244°/ à Mme Tounsia Aitslimani, domiciliée 28 rue des Frères Reclus, 94600 Choisy-le-Roi,

245°/ à Mme Maryse Clemard, domiciliée 19 allée Maillasson, 92100 Boulogne-Billancourt,

246°/ à Mme Love Hermiones Kinouani, domiciliée 12 boulevard de Stalingrad, 94600 Choisy-le-Roi,

247°/ à M. David Peltier, domicilié 4 allée de Guyène, 91800 Brunoy,

248°/ à Mme Patricia Lemaitre, domiciliée 46 rue de Flandre, 77178 Oissery,

249°/ à Mme Patricia Cuomo, domiciliée 13 A rue de la Marne, 77230 Saint-Mard,

250°/ à Mme Yaa Asantewaa Ameyaw, domiciliée 1 allée des Mimosas, 78540 Vernouillet,

251°/ à Mme Isabel De Araujo, domiciliée 10 rue Gabriel Faure, 78130 Les Mureaux,

252°/ à Mme Salamata Diallo, domiciliée 4 allée Georges Bizet, 78130 Les Mureaux,

253°/ à Mme Habiba Khouli, domiciliée bâtiment J25, résidence du Petit Parc, 78920 Ecquevilly,

254°/ à Mme Fatima Ali Said, domiciliée boulevard des Genets, appartement 113, 77600 Bussy-Saint-Georges,

255°/ à Mme Marie Antoine, domiciliée 48 avenue Ronsard, 93220 Gagny,

256°/ à Mme Bernadette Boylamba, domiciliée bâtiment Les Erables, 108 avenue Foche, 77500 Chelles,

257°/ à Mme Catherine Cucheval, domiciliée 31 avenue Maréchal Foch, 77270 Villeparisis,

258°/ à Mme Sylvie De Oliveira, domiciliée 33 avenue de Chantereine, 77181 Courtry,

259°/ à Mme Oumou Dembele, domiciliée 2 passage de la Mogotte, 77200 Torcy,

260°/ à Mme Mireille Ducreux, domiciliée 209 Hameau de la Bauderie, 77120 Aulnoy,

261°/ à Mme Hetan Fofana, domiciliée 14 allée des Gradins, bâtiment 3, appartement 202, 77200 Torcy,

262°/ à Mme Elisabeth Fournage, domiciliée 2 rue Jean Mermoz, 77500 Chelles,

263°/ à M. Aymen Hani, domicilié 4 square Neptune, 77200 Torcy,

264°/ à M. François Laravine, domicilié 4 place Front Populaire, 77186 Noisiel,

265°/ à Mme Patricia Loire, domiciliée 17 rue Turgot, 77500 Chelles,

266°/ à Mme Graziella Mastin, domiciliée 6 rue Victor Hugo, 77200 Torcy,

267°/ à Mme Marthe Mendy, domiciliée 1 rue Grande allée des Bâtonnets, bâtiment L, 93160 Noisy-le-Grand,

268°/ à Mme Marie Morelli, domiciliée 5 allée du Temps qui Passe, 77184 Emerainville,

269°/ à Mme Francesca Mureddu, domiciliée 1 rue Jonas, 77500 Chelles,

270°/ à Mme Florence Olive, domiciliée 10 Sente des Carrières, 77600 Bussy-Saint-Georges,

271°/ à Mme Frédérique Pellerin, domiciliée 7 rue Paul Doumer, 77164 Ferrières-en-Brie,

272°/ à M. Paul Rambourg, domicilié 1 rue de L'ilette, n°1145, bâtiment 1, porte 5- 77500 Chelles,

273°/ à Mme Odette Robin, domiciliée 3 rue des Carrouges, Mareuil-les-Meaux, 77100 Meaux,

274°/ à Mme Odile Robineau, domiciliée 9 allée du Temps qui Passe, appartement 2, 77184 Emerainville,

275°/ à Mme Nadia Roger, domiciliée 7 rue de L'Ilette, 77500 Chelles,

276°/ à Mme Anita Ruiz, domiciliée 49 bis rue des Fusillés de Chateaubriand, 94430 Chennevières-sur-Marne,

277°/ à Mme Pascale Serrault, domiciliée 2 rue Jean Mermoz, 77500 Chelles,

278°/ à Mme Barkahoum Benchia, domiciliée 9 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes,

279°/ à Mme Guibet Bolou, domiciliée 101 bis rue Aristide Briand, 92300 Levallois-Perret,

280°/ à Mme Ana Correia, domiciliée 6 square Robert Le Sage, 94350 Villiers-sur-Marne,

281°/ à Mme Rakia Dilmi, domiciliée 31 rue Voltaire, 92500 Rueil-Malmaison,

282°/ à Mme Yasmina Hedroug, domiciliée 23 rue Marjolain, 92300 Levallois-Perret,

283°/ à Mme Marie Lainez, domiciliée 13 rue Pasteur, Domaine du Moulin, 77390 Verneuil-l'Étang,

284°/ à Mme Sabine Louassa, domiciliée 32 rue Jules Guesdes, 92300 Levallois-Perret,

285°/ à Mme Malika Manciot, domiciliée 18 rue Alexandre Antonini, 92110 Clichy,

286°/ à Mme Géralda Mendes, domiciliée 74 rue Marius Aufan, 92300 Levallois-Perret,

287°/ à Mme Latifa Naitkesou, domiciliée 100 boulevard Massena, 75013 Paris,

288°/ à Mme Carolle Romain, domiciliée 77 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen,

289°/ à Mme Hakima Sahraoui, domiciliée 3 rue François Villon, 95000 Cergy,

290°/ à M. Moussa Sylla, domicilié 5 place Gaston Dourdin, 93200 Saint-Denis,

291°/ à M. Fernand Depeige, domicilié 32 rue des Mésanges, 41350 Saint-Gervais-la-Forêt,

292°/ à Mme Marie Dos Santos, domiciliée 53 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil-Malmaison,

293°/ à Mme Macire Faty, domiciliée 69 bis avenue Camille Laverdure, 95470 Fosses,

294°/ à Mme Fouzia Jamili, domiciliée 95 rue des Rosiers, 92000 Nanterre,

295°/ à Mme Nadine Louis, domiciliée 3 rue Jean Mace, 78520 Limay,

296°/ à M. Hicham Mouchk, domicilié 19 rue Pasteur, 78130 Les Mureaux,

297°/ à M. Chafik Ouarghi, domicilié 132 avenue Charles Gide, bâtiment C, 77270 Villeparisis,

298°/ à M. Fred Alexandre, domicilié 83 rue de l'Amiral Mouchez, bâtiment K8, 75013 Paris,

299°/ à M. Jean Clairy, domicilié 16 rue de Paris, 95680 Montlignon,

300°/ à M. Mehana Farah, domicilié 6 allée Pichon des Prés, 94600 Choisy-le-Roi,

301°/ à Mme Andrée Labourdette, domiciliée 14 place Just, 94400 Vitry-sur-Seine,

302°/ à Mme Binta Kida, domiciliée chez M. Coulibaly, 55 rue Aristide Briand, 78140 Vélizy-Villacoublay,

303°/ à M. Nabil Shokry, domicilié 1 rue Fouchez Lepelettier, 92130 Issy-les-Moulineaux,

304°/ à M. Makombo Mambwene, domicilié 51 rue Saint-Jean Bichain, 89340 Villeneuve-la-Guyard,

305°/ à M. Louis Orfel, domicilié 5 allée des Tulipes, 78260 Achères,

306°/ à M. Aliou Coulibaly, domicilié 34 résidence Bel Air, 91160 Longjumeau,

307°/ à M. Niaki Drame, domicilié chez M. Cisse Birahima, boîte A63, 56 rue des Fillettes, 93300 Aubervilliers,

308°/ à M. Guy Le Corre, domicilié 6 rue de l'Abreuvoir, 27320 Nonancourt,

309°/ à Mme Caroline Magne, domiciliée 34 Jupeau, 28800 Bonneval,

310°/ à Mme Eliane Maze, domiciliée 6 rue Villa Saint-Michel, 75018 Paris,

311°/ à M. Nocala Coulibaly, domicilié 28 résidence Soundiata Nouvelle, 68 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris,

312°/ à Mme Nathalie Kubicki, domiciliée 33 rue de Noiseau, 94370 Sucy-en-Brie,

313°/ à M. Philippe Lerouge, domicilié 26 allée des Bois, 77240 Vert-Saint-Denis,

314°/ à Mme Evelyne Mouana, domiciliée 72 cour des Roches, 77186 Noisiel,

315°/ à Mme Samya Khentache, domiciliée 12 rue Ludovic Halevy, 94370 Sucy-en-Brie,

316°/ à M. Sekou Traoré, domicilié 16 rue Marcel Cachin, 93450 L'Ile-Saint-Denis,

317°/ à M. Mohamed Ali, domicilié 9 rue Rabelais, appartement 200, 3ème étage 93140 Bondy,

318°/ à M. Francoeur Andrevil, domicilié 3 passage Pierre Abelard, 93200 Saint-Denis,

319°/ à Mme Tassadit Guedouar, domiciliée 30 rue Emile Cordon, 93400 Saint-Ouen,

320°/ à M. Pascal Jeulin, domicilié 11 bis rue des Ecoles, Le Clos des Ecoles, 77670 Saint-Mammès,

321°/ à M. Franck Surusca, domicilié 278 avenue de Marché Marais, 77350 Le Mée-sur-Seine,

322°/ à M. Hakim Drame, domicilié 21 avenue Cheret, 94420 Le Plessis-Trevise,

323°/ à Mme Sophie Ruffe, domiciliée 5 square du Clos de Vilaine, 91300 Massy,

324°/ à Mme Pamela Ghislain, domiciliée 39 rue de la Ferme du Paradis, 78250 Meulan,

325°/ à M. Ali Mekaoui, domicilié 1 rue Maryse Hilsz, 75020 Paris,

326°/ à M. Olivier Audas, domicilié 27 rue de Villemigeon, 77220 Tournan-en-Brie,

327°/ à M. Djibril Diarra, domicilié 6 allée Jean Moulin, 94340 Joinville-le-Pont,

328°/ à Mme Come Renia, domiciliée 53 rue des Prés Saint-Martin, 77340 Pontault-Combault,

329°/ à Mme Fulbert Souy, domiciliée 85 avenue de la Maréchale, 94420 Le Plessis-Trevise,

330°/ à Mme Edite Bijoux, domiciliée 67 rue Corial, 75019 Paris,

331°/ à Mme Christiane Tran, domiciliée 1 rue Henri Viollet, 94320 Thiais,

332°/ à Mme Awa Diarrassouba, domiciliée 1 rue de l'Imprimerie, 93210 La Plaine-Saint-Denis,

333°/ à Mme Emma Son Bille, domiciliée chez M. Dipoko Njoh Martin, 1 rue des Mimosas, 93600 Aulnay-sous-Bois,

334°/ à Mme Lalia Mekkaoui, domiciliée 12 rue Pierre de Courbertin, 93360 Neuilly-Plaisance,

335°/ à Mme Monique Perez, domiciliée 10 rue du Moustier, 77400 Thorigny-sur-Marne,

336°/ à Mme Rose Wouya, domiciliée 4 cours du Buisson, 77186 Noisiel,

337°/ à Mme Rose-Marthe Clersin, domiciliée 68 rue Mirabeau, 94200 Ivry-sur-Seine,

338°/ à Mme Claire Laurent, domiciliée 22 rue du Président Roosevelt, 92140 Clamart,

339°/ à Mme Valérie Gaidot, domiciliée 21 rue des Cordeliers, escalier A, 77100 Meaux,

340°/ à Mme Justine Macin, domiciliée 3 rue de Savoie, 93000 Bobigny,

341°/ à Mme Annick Rhul Pinot, domiciliée 43 bis rue Paul François Avet, 94000 Créteil,

342°/ à M. Jim Charolais, domicilié 28 allée des Volubilis, 78540 Vernouillet,

343°/ à Mme Isabelle Gillet, domiciliée 2 rue Wilfrid Laurier, hall 6, 75014 Paris,

344°/ à Mme Patricia Beziat, domiciliée 10 rue Petit, 91260 Juvisy-sur-Orge,

345°/ à M. Paul Claude dit Regent, domicilié 28 route de Versailles, bâtiment E, 91160 Champlain,

346°/ à Mme Peggy Humez, domiciliée 24 rue Edmond Bonte, 91130 Ris-Orangis,

347°/ à M. Youcef Larbi, domicilié 4 place Voltaire, 94200 Ivry-sur-Seine,

348°/ à M. Willy Conquet, domicilié 21 rue Frédéric Henri Manhes, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

349°/ à Mme Francoise Luzein, domiciliée 8 rue Alexander Grahambell, 95310 Saint-Ouen-L'Aumône,

350°/ à M. Karim Alioua, domicilié 18 square Henri Barbusse, 78190 Trappes,

351°/ à M. Sirina Diallo, domicilié 5 square Castiglione Del Lago, 78190 Trappes,

352°/ à M. Mouhamed M Baye, domicilié 9 avenue Gaston Boisier, 78220 Viroflay,

353°/ à M. Eddy Ginga, domicilié 18 rue Jean Moulin, 95210 Saint-Gratien,

354°/ à M. Demba Koulibaly, domicilié 3 rue Marc Seguin, boîte n° 159, 75018 Paris,

355°/ à M. Cheikne Baradji, domicilié 50 rue Clisson, 75013 Paris,

356°/ à Mme Isabelle Kovacevic, domiciliée 73 boulevard Ney, 75018 Paris,

357°/ à M. Negue Coulibaly, domicilié 5 rue du Centenaire, 93100 Montreuil,

358°/ à Mme Zouina Sedoud, domiciliée 102 rue Carnot, 95360 Montmagny,

359°/ à Mme Goundo Baradji, domiciliée 3 rue Alexis Leonov, 93200 Saint-Denis,

360°/ à M. Mamadou Camara, domicilié 2 place Jean Poulmarch, appartement 108 C, 93200 Saint-Denis,

361°/ à M. Antonio Costa, domicilié 31 rue Francis Creno, 93600 Aulnay-sous-Bois,

362°/ à M. Stéphane Campana, domicilié 30 avenue de Circourt, 78170 La Celle-Saint-Cloud,

363°/ à Mme Houria Beghoura, domiciliée 6 rue des Galets, 94000 Créteil,

364°/ à M. Hoe Uong Dang, domicilié 2 place d'Armes, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,

365°/ à M. Kais Fredj, domicilié 86 avenue de la République, 93800 Épinay-sur-Seine,

366°/ à Mme Marie-Pierre Luissint, domiciliée 11 avenue Lucien Lanternier, 92230 Gennevilliers,

367°/ à Mme Sabira Daid, domiciliée 24 rue Trédez, 93440 Dugny,

368°/ à Mme Nebia Miloudi, domiciliée 6 rue Normandie Niemen, 93440 Dugny,

369°/ à Mme Corinne Carfantan, domiciliée 7 square des Pinsons, 91220 Brétigny-sur-Orge,

370°/ à Mme Bouchra Moutaouakil, domiciliée 10 résidence du Pont des Gains, 91650 Breux-Jouy,

371°/ à M. Piery Cuirassier, domicilié cité Victor Hugo, A2 1, escalier B, 95200 Sarcelles,

372°/ à M. Mory Drame, domicilié chez Drame Souleymane, 21 avenue Gabriel Péri, 95500 Gonesse,

373°/ à Mme Claudine Boucher, domiciliée 5 allée Saint-Just, 78370 Plaisir,

374°/ à Mme Bernadette Turlotte, domiciliée 2 allée des Nymphéas, 95870 Bezons,

375°/ à Mme Gertha Zephie, domiciliée 1 allée de la Futaie, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

376°/ à Mme Edith Ferdinand, domiciliée 43 rue du Lieutenant Lebrun, 93000 Bobigny,

377°/ à M. Denis Frazey, domicilié 10 rue de la Poterie, 91100 Corbeil-Essonnes,

378°/ à M. Stephan Dupont, domicilié 9 rue Victor Bach, 95130 Franconville-la-Garenne,

379°/ à Mme Fathia Mouelhi, domiciliée 15 rue du Bois de Groslay, cité M. Cachin, Tour 15, appartement 339, 93700 Drancy,

380°/ à Mme Marie Anilha, domiciliée 9 rue Thimonier, 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

381°/ à M. Kondio Keitako, domicilié 5 rue de la Petite Pierre, chambre 569, 75011 Paris,

382°/ à Mme Célia Machares, domiciliée 11 rue d'Ormesson, 95170 Deuil-la-Barre,

383°/ à Mme Carine Allano, domiciliée 7 rue des Closeaux, 95130 Franconville-la-Garenne,

384°/ à M. Salim Meriboute, domicilié 69 rue Marat, 95400 Arnouville-les-Gonesse,

385°/ à M. Ouhide Douzi, domicilié 9 rue Claude Debussy, 92220 Bagneux,

386°/ à Mme Zhor Douzi, domiciliée 9 rue Claude Debussy, 92220 Bagneux,

387°/ à Mme Linda Ghoufiri, domiciliée 15 avenue de l'Europe, appartement 147, 94230 Cachan,

388°/ à M. Mohammed Mounjih, domicilié 162 rue Gabriel Péri, escalier 10, 94250 Gentilly,

389°/ à M. Diadie Kebe, domicilié 5 rue Montholon, 75009 Paris,

390°/ à Mme Niclette Senga, domiciliée 320 rue des Ecoles, 78955 Carrières-sous-Poissy,

391°/ à Mme Emilie Maillot,

392°/ à M. Gianni Maillot,

tous deux domiciliés 6 allée du Castel, 60500 Chantilly,

393°/ à Mme Nacera Ghezal, domiciliée 5 rue du chemin Vert, 94380 Bonneuil-sur-Marne,

394°/ à Mme Nassera Goumri, domiciliée 10 rue Docteur Ramon, 94000 Créteil,

395°/ à M. Ali Mroudjae, domicilié 2 square Henri Sellier, appartement 2507, 92290 Chatenay-Malabry,

396°/ à M. Serge Broudin, domicilié Tabac l'Orangerie, 1 place Charles Lebrun, 95160 Montmorency,

397°/ à Mme Sonia Printemps, domiciliée 3 rue des Edelweiss, appartement 279, entrée 4, bâtiment T, 91270 Vigneux-sur-Seine,

398°/ à M. Philippe Coquil, domicilié 13 rue Mollien, 92100 Boulogne-Billancourt,

399°/ à M. Abdalah Es Sebty, domicilié 82 avenue des Grésillons, 92600 Asnières-sur-Seine,

400°/ à M. Pascal Prat, domicilié 45 rue Cambronne, 75015 Paris,

401°/ à M. Mohamed Ouali, domicilié 2 rue Jacques Vacher, 93200 Saint-Denis,

402°/ à M. Paulo Goncalves, domicilié 150 rue de Claye, 77400 Thorigny-sur-Marne,

403°/ à Mme Sandrine Scheer, domiciliée 3 place de l'Europe, 95660 Champagne-sur-Oise,

404°/ à Mme Jeanne Songue Djoumba, domiciliée 2 boulevard Maurice Ravel, 95200 Sarcelle,

405°/ à M. Erick Vaudelin, domicilié 19 avenue de la République, 91000 Evry,

406°/ à Mme Huguette Cabarrus, domiciliée 1 allée Jacques Cartier, 94600 Choisy-le-Roi,

407°/ à Mme Liliane Paty, domiciliée 7 place Saint-Exupéry, 94310 Orly,

408°/ à Mme Angèle Bla, domiciliée 46 rue Panoyaux, 75020 Paris,

409°/ à M. Soufi Dicko, domicilié chez M. Diallo Abdoulaye, 25 rue Gaston Monmousseau, appartement 1182, 93200 Saint-Denis,

410°/ à Mme Mariam Kouma, domiciliée 11 rue du Docteur Jean Perlis, 93600 Aulnay-sous-Bois,

411°/ à Mme Maryvonne Ronne, domiciliée 1 rue du Sénégal, 75020 Paris,

412°/ à Mme Gisèle Tang, domiciliée 162 rue Gabriel Péri, bâtiment 9, appartement 25601, escalier 25, 94250 Gentilly,

413°/ à Mme Claudine Rimeze, domiciliée 2 avenue Maurice Thorez, 78260 Achères,

414°/ à Mme Louise Clarisse, domiciliée 143 rue de Clignancourt, 75018 Paris,

415°/ à Mme Marie Saint Maximin, domiciliée 1 allée du Lavoir, 95130 Franconville,

416°/ à Mme Giselène Chipan, domiciliée 5 rue de l'Eau Vive, 77200 Torcy,

417°/ à Mme Patricia Dauer, domiciliée 15 rue de la Faisanderie, 77500 Chelles,

418°/ à Mme Liliane Le Mentec, domiciliée 8 cours Jacques Chaban Delmas, 77500 Chelles,

419°/ à M. Francois Montout, domicilié 8 rue Louis Marcoussis, 94000 Créteil,

420°/ à M. Abdoulaye Siby, domicilié 156 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris,

421°/ à Mme Makany Karamoko, domiciliée 2 place Voltaire, 95140 Garges-les-Gonesse,

422°/ à Mme Chahrazede Vicente, domiciliée 30 rue Raguet Le Pino, 94290 Villeneuve-le-Roi,

423°/ à Mme Houria Boutarfa, domiciliée 70 rue du Fort d'Arval, 93130 Noisy-le-Sec,

424°/ à M. Mickaël Barrière, domicilié 1 place de Chevreuse, 91090 Lisse,

425°/ à Mme Betty Clain, domiciliée 7 place du Miroir, 91350 Grigny,

426°/ à M. Toumany Diao, domicilié 9 rue Davoust, appartement 615, 93500 Pantin,

427°/ à Mme Louise Koutala, domiciliée 3 allée du Maire, 91800 Brunoy,

428°/ à Mme Suzy Bonvard, domiciliée 281 chemin du Château Frileuse, 77480 Mousseaux-les-Bray,

429°/ à Mme Françoise Ersine, domiciliée 5 rue Louviot, 77000 Melun,

430°/ à M. Piene Sengmany, domicilié 39 rue Gagnee, appartement 16, bâtiment A, 94400 Vitry-sur-Seine,

431°/ à Mme Sophie Langlois, domiciliée 4 rue du Réservoir, 77880 Grez-sur-Loing,

432°/ à Mme Yvonne Amingo, domiciliée 14 rue Paul Verlaine, 93120 La Courneuve,

433°/ à Mme Maria Castro, domiciliée 37 rue Georges Guynemer, 92600 Asnières-sur-Seine,

434°/ à Mme Coumba Kebe, domiciliée 11 rue Stendhal, 93500 Pantin,

435°/ à Mme Sylvie Nondelo, domiciliée 36 rue Gabriel Péri, logement 534, bâtiment 5, 94400 Vitry-sur-Seine,

436°/ à Mme Julijana Pesle, domiciliée 1 impasse Fort Terre, 94380 Bonneuil,

437°/ à Mme Amal Bekkouche, domiciliée 12 allée Dumont d'Urville, 93600 Aulnay-sous-Bois,

438°/ à Mme Gérard Eugenie Cabarrus, domiciliée 10 allée Edouard Branly, 77420 Champs-sur-Marne,

439°/ à M. Maxime Clau, domicilié 3 impasse du Labrador, 75015 Paris,

440°/ à Mme Marie Emier, domiciliée ZAC Lles Meuniers, 17 rue des Frères Lindet, 27000 Evreux,

441°/ à Mme Nassera Peltier, domiciliée 2 place de l'Europe, 93420 Villepinte,

442°/ à Mme Annabella Ribaira, domiciliée 14 A rue Salvador Allende, 92000 Nanterre,

443°/ à Mme Michèle Feler, domiciliée Villa Saint-Martin, bâtiment C, 91160 Longjumeau,

444°/ à M. Tahirou Laroual, domicilié chez M. Moussa Zataou Hamadou, 3 bis rue de Cambrai, 75019 Paris,

445°/ à M. Junior Morisseau, domicilié 11 avenue Napée, 1er étage gauche sur jardin 93420 Villepinte,

446°/ à Mme Rosemond Sylvestre, domiciliée 4 allée de Derrière les Mures, 95400 Villiers-Le-Bel,

447°/ à Mme Danièle Acosta, domiciliée 7 rue des Hêtres, 92000 Nanterre,

448°/ à M. Abohaman Djilla, domicilié chez M. Diallo Ibrahima, 5 rue du Professeur Fleming, 93600 Aulnay-sous-Bois,

449°/ à Mme Véronique Wojcik, domiciliée 4 rue du Val Notre-Dame, 78500 Sartrouville,

450°/ à Mme Adam Ponzio, domiciliée 12 boulevard Camille Saint-Soens, 77185 Lognes,

451°/ à Mme Yvette Caussin, domiciliée 39 rue du Muguet, 78120 Rambouillet,

452°/ à Mme Zali M Sahazi, domiciliée 12 rue de la Lune, 75002 Paris,

453°/ à M. Pascal Maurice, domicilié 5 bis rue du Charbon Blanc, 91100 Corbeil-Essonnes,

454°/ à Mme Agnès Barille, domiciliée 9 rue des Mésanges, 91540 Mennecy,

455°/ à Mme Rosiane Robin, domiciliée 5 rue du Bois de la Justice, 91540 Mennecy,

456°/ à M. Chelby Morette, domicilié 37 rue du Général Leclerc, 95500 Gonesse,

457°/ à Mme Baya Mohammad, domiciliée 3 rue Carnot, appartement 231, 93400 Saint-Ouen,

458°/ à M. Patrick Valibus, domicilié 72 bis rue Carnot, 93100 Montreuil,

459°/ à M. Fabrice Debennerot, domicilié 69 avenue Jean Jaurès, 91120 Palaiseau,

460°/ à M. Simbala Soumare, domicilié chez M. Gandega Diabi, 45 allée Antoine de Saint-Exupéry, 93200 Saint-Denis,

461°/ à Mme Francine Agnassia, domiciliée 27 rue de Bailly Suffren, 93600 Aulnay-sous-Bois,

462°/ à Mme Rachida Afiri, domiciliée 68 rue Charles de Gaulle, 95170 Deuil-la-Barre,

463°/ à M. Franck Avenel, domicilié 9 ter rue Jean Jaurès, 93140 Bondy,

464°/ à M. José Barreiros, domicilié chez M. Alcazar, 30 rue Alphonse Moreau, 77390 Pontault-Combault,

465°/ à M. Lakdar Bibari, domicilié 22 rue Albert 1er, escalier F, appartement 40, bâtiment 4, 94600 Choisy-le-Roi,

466°/ à M. Sebastien Blondiau, domicilié 19 bis avenue de l'Acqueduc, 91700 Sainte-Genevieve-des-Bois,

467°/ à M. Frédéric Bontems, domicilié 3 rue de l'Amitié, 10100 Romilly-sur-Seine,

468°/ à M. Christophe Briant, domicilié 23 rue Clément Ader, 94110 Arcueil,

469°/ à M. Frédéric Brossard, domicilié 016 A rue de Fercourt, 60730 Cauvigny,

470°/ à M. Christophe Buffetrille, domicilié 6 résidence de la Guesle, 28230 Epernon,

471°/ à M. Stephane Chauveteau, domicilié 33 rue Lavoisier, appartement 203, 92800 Puteaux,

472°/ à M. Guillaume Chevrier, domicilié 25 place de la Frenaie, 94470 Boissy-saint-Léger,

473°/ à Mme Nadine Clairin, domiciliée 28 rue Gustave Nast, 77500 Chelles,

474°/ à M. Pierre Curutchet, domicilié 16 rue Paul Langevin, 93430 Villetaneuse,

475°/ à Mme Ana Dias Dos Santos, domiciliée 49 avenue Jean Jaurès, 92150 Suresnes,

476°/ à M. Fabrice Dufour, domicilié 4 Cinquies, rue Paradis, 91370 Verrières-le-Buisson,

477°/ à M. Didier Escolano, domicilié 2 allée des Capucines résidence Les Floralie II, 93220 Gagny,

478°/ à M. Pascal Forstin, domicilié 12 allée du Clos Laisnees, 95120 Ermont,

479°/ à M. Dominique Gadroy, domicilié 52 avenue Saint-Marc, 91300 Massy,

480°/ à Mme Cathy Guee, domiciliée 4 allée des Hirondelles, 78260 Achères,

481°/ à Mme Medesse Houessou, domiciliée 6 rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret,

482°/ à M. Michel Jérémie, domicilié 11 allée du Bataillon Hildebert, 93160 Noisy-le-Grand,

483°/ à M. Eric Justier, domicilié 159 avenue Gabriel Péri, 92230 Gennevilliers,

484°/ à M. Sebastien Licette, domicilié résidence La Badaudier, porte 312, bâtiment D, 91650 Breuillet,

485°/ à M. Thierry Logre, domicilié 5 avenue des Graviers, 91630 Marolles-en-Hurepoix,

486°/ à Mme Malika Misbah, domiciliée 5 rue La Bruyère, 93800 Épinay-sur-Seine,

487°/ à M. Lionel Musi, domicilié 21 avenue de Verdun, 92170 Vanves,

488°/ à M. Gilbert Nirlo, domicilié 7 allée du Josas, 78350 Jouy-en-Josas,

489°/ à Mme Karine Paya, domiciliée 1 allée Saint-Gobert, 77165 Saint-Soupplets,

490°/ à M. Jean-Pierre Perot, domicilié 79 allée des Pimprenelles, 77550 Moissy-Cramayel,

491°/ à M. Pascal Pichon, domicilié 32 avenue Jean Moulin, 92390 Villeneuve-la-Garenne,

492°/ à M. Jean-Marc Rautureau, domicilié 24 rue de la pointe, 93100 Montreuil,

493°/ à M. Christian Remus, domicilié 3 square des Roses, 91370 Verrières-le-Buisson,

494°/ à M. Rémi Renvoise, domicilié 45 des Semoirs, 77550 Moissy-Cramayel,

495°/ à Mme Aida Maria Tendeiro, domiciliée 1 square du Cheval Blanc, 77720 Mormant,

496°/ à M. Metaiche Terchi, domicilié 5 rue des Tilleuls, bâtiment A 3, appartement 1064, 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

497°/ à M. Richard Thiounn, domicilié 46 rue Jules Valles, 91000 Evry,

498°/ à M. Jean Tonno dit Bebey, domicilié 37 allée de la Haie Normande, 95100 Argenteuil,

499°/ à M. Eric Vincent, domicilié 14 rue de la Fontaine, 77700 Bailly-Romainvilliers,

500°/ à M. Christophe Volat, domicilié 112 rue Guy Moncquet, 77190 Dammarie-les-Lys,

501°/ à M. Khoi Nguyen Vu, domicilié 1 rue Saint-Fiacre, 78000 Versailles,

502°/ à M. Christian Bonniau, domicilié 15 rue Saint-Germain, 10170 Saint-Oulph,

503°/ à Mme Michelle Foiret, domiciliée 8 rue du Clos Bouteau, 77870 Vulaines-sur-Seine,

504°/ à M. Guillaume Girard Reydet, domicilié 10 rue de Lorraine, 78310 Maurepas,

505°/ à M. Patrick Goujon, domicilié 11 Le Val de la Ravinière, 95520 Osny,

506°/ à M. Jean Guine, domicilié 146 avenue Victor Hugo, 77190 Dammarie-les-Lys,

507°/ à M. Eric Hallu, domicilié 5 chemin de la Croix Blanche, 92290 Châtenay-Malabry,

508°/ à Mme Dominique Hamon, domiciliée 14 rue Grande Rue, La Roche du Guérard, 77515 La Celle-Sur-Morin,

509°/ à M. Laurent Hébert, domicilié 20 rue de l'Archerie, 37550 Saint-Avertin,

510°/ à Mme Patricia Mathon, domiciliée 7 rue Anatole France, 78800 Houilles,

511°/ à M. Laurent Neras, domicilié 26 rue Dumesnil Annecourt, 78440 Gargenville,

512°/ à Mme Sabine Boyer, domiciliée avenue du Général de Gaulle, bâtiment 4, La Rotonde du Mail, 13380 Plan-de-Cuques,

513°/ à M. Régis Daste, domicilié 425 rue du 14 juillet, 65130 Capvern,

514°/ à M. Jean Ducros, domicilié 8 lotissement les Iragnons, 30920 Codognan,

515°/ à M. Philippe Tirelli, domicilié 35 avenue d'Estienne d'Orves, bâtiment L, n°86, 83160 La Valette-du-Var,

516°/ à M. Alexandre Bourgeois, domicilié 10 rue Condorcet, 13200 Arles,

517°/ à M. Jérôme Descamps, domicilié chemin de Pedeugez, 64230 Momas,

518°/ à M. Paul Schembri, domicilié bâtiment B, résidence Le Floralia, 39 rue Floralia, 13009 Marseille,

519°/ à M. Patrick Kunstler, domicilié quartier Mathieu, 31470 Saint-Lys,

520°/ à M. André Lambert, domicilié 6 rue Jacques Brel, 66510 Saint-Hippolyte,

521°/ à Mme Isabelle Blanc, domiciliée 15 bis boulevard des Rossignols, 13012 Marseille,

522°/ à M. Didier Redares, domicilié lotissement La Cruetta, 25 rue de l'Avenir, 66190 Collioure,

523°/ à M. Alain Duny, domicilié 49 rue des Ecrins, 13220 Château-Neuf-Les-Martigues,

524°/ à M. Denis Vidal, domicilié résidence Sporting Villages, 272 route de Launaguet, 31200 Toulouse,

525°/ à M. Jean Martin, domicilié 14 avenue Marcel Pagnol, 13880 Velaux,

526°/ à M. Pierre Nicolau, domicilié 17 chemin d'Aurignac, 31600 Lherm,

527°/ à M. Yves Yrles, domicilié 213 chemin du Grand Rayol, 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

528°/ à Mme Valérie Bare, domiciliée 24 chemin du Tonneau, 13720 La Bouilladisse,

529°/ à M. Bruno Gilet, domicilié lotissement Sainte-Christine, 23 avenue Charles Poncy, 83210 Solliès-Pont,

530°/ à M. Patrick Brunet, domicilié résidence Lac Saint-Esprit, 58 allée Toulouse Lautrec, 83600 Fréjus,

531°/ à M. Laurent Olivares, domicilié bâtiment C, résidence l'Acorpole, 18 rue Alcyone, 34000 Montpellier,

532°/ à Mme Marie Torres, domiciliée 18 impasse Frédéric Chopin, 34920 Le Cres,

533°/ à M. Dominique Vicente, domicilié résidence Montesquieu, 9 rue de la Dame d'Orcas, 34680 Montpellier,

534°/ à M. Henry Julien, domicilié 196 rue des Escarcelliers, 34080 Montpellier,

535°/ à Mme Danielle Pignon, domiciliée 30 avenue du Bassin, 13009 Marseille,

536°/ à Mme Chantal Durouchez, domiciliée 18 lotissement Super Peynier, 13790 Peynier,

537°/ à Mme Patricia Rouyer, domiciliée 258 boulevard Romain Rolland, 24 A 1, La Pauline, 13009 Marseille,

538°/ à Mme Josette Terrier, domiciliée 36 rue Marius Bourrely, 83470 Pourcieux,

539°/ à Mme Naouel Azzeddine, domiciliée bâtiment B 5, boulevard Henri Seppia, 06100 Nice,

540°/ à Mme Christelle Delormel, domiciliée 169 avenue Pessicart, 06100 Nice,

541°/ à M. Faouzi Dakhlaoui, domicilié 72 rue Klébert, 13003 Marseille,

542°/ à Mme Palma Rouyer, domiciliée Les Romarins B, appartement 20, 2 A boulevard des Cèdres, 13009 Marseille,

543°/ à Mme Yaelle Rubin, domiciliée avenue Marceau HLM, 83100 Toulon,

544°/ à Mme Zineb Rezzaz, domiciliée 112 avenue William Booth, 13011 Marseille,

545°/ à Mme Marie Lancien, domiciliée 98 avenue Saint-Jérôme, 13013 Marseille,

546°/ à Mme Fatime Duquesne, domiciliée Villa 15, Hameau de Saint-Claude, 477 chemin du Valbosquet, 06600 Antibes,

547°/ à Mme Rita Najarro, domiciliée bâtiment A, 344 rue A Einaudi les Hort, 83600 Fréjus,

548°/ à Mme Joséphine Mira, domiciliée lotissement Les Floralies, 33 rue du Reyrannet, 83600 Fréjus,

549°/ à Mme Dominique Herry, domiciliée résidence Le Mas n° 23, 296 rue A Einaudi, 83600 Fréjus,

550°/ à M. Eric Gauthier, domicilié bâtiment D 1, appartement 83, Les Olivettes, 10 boulevard des Mimosas, 83120 Sainte-Maxime,

551°/ à Mme Hélène Mendy, domiciliée bâtiment 1, 25 rue de Refuge, 13002 Marseille,

552°/ à M. Nicolas Poggioli, domicilié 31 rue Llongue des Capucins, 13001 Marseille,

553°/ à M. Mohamed Ellali, domicilié 30 chemin des Jonquilles, 13013 Marseille,

554°/ à M. Hervé Vitalis, domicilié 67 rue Docteur Jean Fiolle, 13006 Marseille,

555°/ à M. Reda Bekkar, domicilié Les Hauts de Fondcolombes, 19 rue André Chamson, 13003 Marseille,

556°/ à M. Marius Catania, domicilié La Tuilière, 139 chemin de la Source, 13127 Vitrolles,

557°/ à Mme Sylvie Gravil, domiciliée 11 bis rue Montaury, 30900 Nimes,

558°/ à M. Christophe Laloup, domicilié 644 ter route d'Uzès, 30320 Poulx,

559°/ à Mme Béatrice Jobet, domiciliée 65150 Bizous,

560°/ à M. Alain Bathe, domicilié 2 rue des Forains, 30320 Marguerittes,

561°/ à M. Julien Sanchez, domicilié 17 route de Loubieng, 64300 Maslacq,

562°/ à M. Francis Peytavi, domicilié 30 rue Saint-Sébastien, 66650 Banyuls,

563°/ à M. Jean Sagnes, domicilié 7 rue lotissement Domaine de Sainte-Croi, 13710 Fuveau,

564°/ à M. Philippe Coldefy, domicilié 59 chemin des Arènes, 13330 La Barben,

565°/ à M. Saïd Goumri, domicilié 59 avenue de la Colline, 34000 Montpellier,

566°/ à M. Damien Falbo, domicilié 153 boulevard de Cessole, Le Chenonceau, 06000 Nice,

567°/ à Mme Sabine Mahieux, domiciliée 19 rue Smolett, 06300 Nice,

568°/ à Mme Marie Lecacheur, domiciliée 55 rue Pasteur, 06540 Breil-sur-Roya,

569°/ à Mme Isabelle Lorenzi, domiciliée 15 avenue des Acacias, Le San Pedro C2 , 06500 Menton,

570°/ à Mme Marie-Hélène Duhamel, domiciliée 23 avenue des Orangers, 06000 Nice,

571°/ à Mme Nathalie Baldacci, domiciliée 1 rue Parmentier, 06800 Cagnes-sur-Mer,

572°/ à M. Abdelhamid Merah, domicilié 118 avenue Francis Tonner, entrée A, résidence de l'Esterel, 06150 Cannes-la-Bocca,

573°/ à M. Yann Dinh Tran, domicilié 13 rue d'Alby, 13010 Marseille,

574°/ à Mme Véronique Merer, domiciliée 250 impasse de la Forêt, Les Terrasses de Costebelle, 83400 Hyères,

575°/ à Mme Emmanuelle Pous, domiciliée 107 allée des Cyprès, 83400 Hyères,

576°/ à Mme Virginie Laronde, domiciliée HLM rue Val des Rougières, bâtiment L Bellevue, 83400 Hyères,

577°/ à Mme Nadia Lafon, domiciliée 473 A chemin des Charbonnières, 83136 Néoules,

578°/ à Mme Anne Kalfa, domiciliée 60 rue Jean Jaurès, 83000 Toulon,

579°/ à Mme Sonia D Honneur, domiciliée Caserne Delort, Le Golf hôtel, 83400 Hyères,

580°/ à M. Alain Guyomard, domicilié 72 bis chemin de la Pétuge, 83140 Six-Fours,

581°/ à M. Jean-Michel Bizzaro, domicilié 939 route du Colombier, 83200 Le Revest-les-Eaux,

582°/ à Mme Carine Besson, domiciliée bâtiment G 1, La Cerisaie, avenue de la Cerisaie, 83300 Draguignan,

583°/ à Mme Michèle Odella, domiciliée bâtiment B1, résidence de la Cerisaie, 425 avenue de la Cerisaie, 83300 Draguignan,

584°/ à Mme Anne-Marie Amar, domiciliée bâtiment Beta n° 36, l'Etoile du Sud, 83300 Draguignan,

585°/ à Mme Sabine Gudefin, domiciliée bâtiment 3, rue Saint-Exupéry, l'Esquirou, 13090 Aix-en-Provence,

586°/ à Mme Corine Martinez, domiciliée Les Farigoules 2, lotissement Numéro 3, 13590 Meyreuil,

587°/ à M. Stéphane Lemaire, domicilié résidence le Laetitia, rue du Chantier Naval, 06210 Mandelieu,

588°/ à Mme Marie Fracchia, domiciliée résidence Le Parc, 485 avenue du Général Garbay, bâtiment D, 06210 Mandelieu,

589°/ à Mme Nathalie Ficco, domiciliée 731 avenue Janvier Passero, bâtiment B2, Les Jardins fleuris 06210 Mandelieu,

590°/ à Mme Céline Gechele, domiciliée Les Mirandoles, 69 chemin de Laubarède, bâtiment D2, 06110 Le Cannet,

591°/ à M. Alain Crezzini, domicilié 745 rue du Capitaine Blazy, 83600 Fréjus,

592°/ à Mme Nathalie Calonico, domiciliée 31 rue de Roquebillière, bâtiment C, Le Nicéa, 06300 Nice,

593°/ à Mme Maria Prevel, domiciliée 23 avenue Raymond Cauboul, 06000 Nice,

594°/ à Mme Fatima Vanduile, domiciliée résidence Le Gheit, 350 chemin du Gheit 1, bâtiment 2, escalier 2, 06390 Contes,

595°/ à Mme Ludivine Chevallier, domiciliée 199 rue de Grenoble, 06200 Nice,

596°/ à Mme Marie Figuere, domiciliée 14 rue de la Fusterie, 66360 Olette,

597°/ à M. Francis Mendonca, domicilié 14 Carrer Davall, 66500 Ria-Sirach,

598°/ à M. Samuel Adesonyah, domicilié 24 rue de Verdun, 13005 Marseille,

599°/ à M. Rodrigue Landeau, domicilié 79 allée de la Rouguière, bâtiment O, 13011 Marseille,

600°/ à M. Joseph Rovira, domicilié 26 rue du Moulin, 66370 Pézilla-la-Rivière,

601°/ à M. Christophe Subirats, domicilié 5 place du Mas Ferrant, 66600 Salses,

602°/ à M. Christophe Le Berre, domicilié 9 allée des Tuileries, appartement 125, 33700 Mérignac,

603°/ à Mme Antonia Molina Garcia, domiciliée 17 rue Jean Goujon, 06100 Cannes,

604°/ à M. Belgacem Ben Jaffar, domicilié 18 rue Saint-Antoine, 06400 Cannes,

605°/ à Mme Marie Chabaud, domiciliée 138 rue Cabanes, bâtiment Flor, 30900 Nimes,

606°/ à Mme Sonia Cellier, domiciliée 97 chemin de Canabias, 30340 Rousson,

607°/ à Mme Sylvie Bernard, domiciliée 34 rue d'Estienne d'Orves, appartement 32, 92700 Colombes,

608°/ à Mme Valérie Poulain, domiciliée place Victor Hugo, Les Campanes, bâtiment B, 83260 La Crau,

609°/ à Mme Valérie Million, domiciliée 18 allée de la Loire, 31770 Colomiers,

610°/ à Mme Sabrina Radano, domiciliée rue de la Tuilerie, 13370 Mallemort,

611°/ à M. Michel Mirailles, domicilié 46 rue l'Aquitaine, 30000 Nimes,

612°/ à M. Jean Cartier, domicilié 257 route Blanche, Parc du Vallat, bâtiment 4, n° 23, 13120 Aix-en-Provence,

613°/ à Mme Nathalie Branger, domiciliée 3 chemin des Troubadours, 31450 Ayguesvives,

614°/ à Mme Andréa Romero, domiciliée 7 rue Nationale, Les Orangers, appartement 4, 30000 Nimes,

615°/ à Mme Marie Coutarel Duchamp, domiciliée Orfeuille, 48200 Albaret-Sainte-Marie,

616°/ à Mme Bernadette Portalier, domiciliée lotissement La Vignasse, 48100 Chirac,

617°/ à Mme Marie Lapize, domiciliée 10 impasse du Rouirer, 30620 Aubord,

618°/ à M. Jean Beuton, domicilié A Piquette, Saint-Médard, 47130 Clermont-Dessus,

619°/ à M. Yannick Vautrin, domicilié route de Lamarque, lieu dit Las Cavailles, 47240 Agen,

620°/ à M. Jean Leroy, domicilié 8 route de Paris, 47510 Artigues,

621°/ à M. Jean Sarre, domicilié 91 boulevard Aristide Briand, 66000 Perpignan,

622°/ à M. Christophe Saez, domicilié 17 rue Suzanne Lenglen, 66280 Saleilles,

623°/ à Mme Dania Bouissou, domiciliée 3 chemin des Romains, 31670 Labège,

624°/ à M. Miguel Tovar De Pablos, domicilié appartement A 14, 75 rue Ernest Renan, 31200 Toulouse,

625°/ à Mme Yan Cassignol, domiciliée 13 rue Jean Marie Arnaud, 31320 Castanet-Tolosan,

626°/ à M. Gilles Gorgoni, domicilié 28 rue de Gazagnepas, 11100 Narbonne,

627°/ à M. Patrick Demessance, domicilié 121 rue Mandron, 33000 Bordeaux,

628°/ à Mme Yolanda Noyer, domiciliée 34 rue Cypressat, 33150 Cenon,

629°/ à Mme Corinne Auguet, domiciliée 15 rue de Vérone, 30000 Nimes,

630°/ à Mme Perrine Meissonnier, domiciliée 24 rue des Caroubiers, 30132 Caissargues,

631°/ à Mme Carole Agil, domiciliée 20 route de Bucquoy, 62175 Boiry-Sainte-Rictrude,

632°/ à Mme Dahbia Ainouche, domiciliée 13 rue des Tilleuls, 76300 Sotteville-lès-Rouen,

633°/ à Mme Djahida Hadj Said, domiciliée appartement 57, 14 allée Cherbourg, 76000 Rouen,

634°/ à Mme Marie Audonnet, domiciliée 57 rue de la Loire, 16214 Les Cyprès,

635°/ à M. Pascal Bartholome, domicilié 22 rue Robespierre, 62360 Pont-de-Briques,

636°/ à M. Manuel Beauchemin, domicilié 37 rue Marcel Samba, 59602 Hellemes,

637°/ à M. Laurent Beauchemin, domicilié 12 rue Félix Faure, 59700 Marcq-en-Baroeul,

638°/ à Mme Isabelle Beaudoux, domiciliée 751 rue de Riquiery, 59553 Esquerchin,

639°/ à Mme Sylvie Beaumier, domiciliée rue la Mer de Fer, 53290 Saint-Denis-d'Anjou,

640°/ à Mme Christine Benatier, domiciliée 24 rue Moissons, Mouilleron-le-captif, 85000 La Roche-Sur-Yon,

641°/ à Mme Béatrice Bernaud, domiciliée 1 impasse Bellevue, 49430 Barace,

642°/ à Mme Christelle Blayo, domiciliée 3 place Yann Sohier, 56600 Lorient,

643°/ à M. Joël Bongibault, domicilié 9 rue des Millecents, 45130 Baule,

644°/ à Mme Ana Bourgois, domiciliée 124 rue Maurice Simono, 59250 Halluin,

645°/ à Mme Geneviève Brouard, domiciliée chez Mme Sandrine Coudert, 6 rue Bougainville, 41000 Blois,

646°/ à Mme Céline Brulez, domiciliée 7 rue Marceau, 59125 Trith-Saint-Léger,

647°/ à Mme Simone Bugeaud, domiciliée rue Mazerollas, 87920 Condat-sur-Vienne,

648°/ à M. Eric Buron, domicilié 4 rue Jean-Louis Collin, 22960 Plédran,

649°/ à M. Vincent Buttice, domicilié Kergonan Solo, 56440 Languidic,

650°/ à Mme Nathalie Carenderi, domiciliée 1 résidence Saint-Saens, 02400 Château-Thierry,

651°/ à M. Jean Charrier, domicilié 12 place Henri Farman, appartement 1134, 16000 Angoulême,

652°/ à M. Cyril Charrier, domicilié 8 rue de l'Ancienne Bergerie, 86160 Magne,

653°/ à Mme Lysiane Choquet, domiciliée 5 rue Pescheray, 72370 Le Breil-Sur-Merize,

654°/ à M. Cédric Chotteau, domicilié 37 rue Ronsard, 62660 Beuvry,

655°/ à Mme Cindy Cordier, domiciliée 96 rue Anne Delavaux, 59160 Lomme,

656°/ à M. Mickael Coudray, domicilié 11 rue de l'Ecole, 41290 Sainte Gemmes,

657°/ à M. Serge Coutellier, domicilié 18 avenue Alain Savary, 45000 Orléans,

658°/ à M. David Crame, domicilié 42 rue Marcel Sembat, 59260 Hellemes,

659°/ à Mme Rosa De Oliveira, domiciliée 37 rue Frère Benoit, 69600 Oulin,

660°/ à Mme Vanessa Decaux, domiciliée 21 rue Pablo Néruda, appartement 181, 76140 Le Petit-Quevilly,

661°/ à M. Emmanuel Demets, domicilié 47 allée Geneviève Anthonioz de Gaulle, 59200 Tourcoing,

662°/ à M. Joël Derriennic, domicilié 3 rue de Kerfontaine, 29300 Quimperlé,

663°/ à Mme Evelyne Desnoyer, domiciliée 9 rue de Nimègue, 86000 Poitiers,

664°/ à M. Didier Detollenaere, domicilié 111 avenue de la Liberté, résidence Paradisier, porte 39, 59130 Lambersart,

665°/ à M. Philippe Dousselaere, domicilié 22 rue Victor Hugo, 62153 Souchez,

666°/ à Mme Celine Dreux, domiciliée 9 rue Maurice Bedel, 37000 Tours,

667°/ à M. Franck Dronsart, domicilié 5 rue Roger Salengro, 59199 Hergnies,

668°/ à M. Patrick Dubreuil, domicilié 71 bis rue de Foussard, 45190 Tavers,

669°/ à M. JeanDuhaut, domicilié 1 rue des Fauvettes, 62880 Estevelles,

670°/ à M. Vincent Duquesne, domicilié 23 rue Ancienne route d'Armentière, 62400 Essars,

671°/ à Mme Cécile Duval, domiciliée 5 rue des Saules, 60510 Laversines,

672°/ à Mme Anne Erbuer, domiciliée 7 rue des Lys, 59770 Marly,

673°/ à M. Olivier Faignot, domicilié 14 rue Raymond Guillemot, 56600 Lanester,

674°/ à M. Denis Ferte, domicilié 16 rue de l'Orge, 22940 Plaintel,

675°/ à M. Philippe Fixot, domicilié 10 rue Raoul 1er, 35160 Montfort-sur-Meu,

676°/ à M. Tony Fleury, domicilié 4 rue de la Vigne Chevalier, 37250 Sorigny,

677°/ à M. Frédéric Foliot, domicilié 3 rue du Maréchal de Lattre, immeuble Bouleau, appartement 64, 76960 Notre-Dame-de-Bondeville,

678°/ à M. Fabrice Foucher, domicilié Le Moulin Prieur, 44320 Frossay,

679°/ à M. Michel Fontaine, domicilié 6 rue Pont Bruant, 89100 Sens,

680°/ à Mme Céline Fouillade, domiciliée 10 bis rue Adrienne Bolland, 37700 La Ville-Aux-Dames,

681°/ à M. Pierre Fricou, domicilié Les Ancloux, cidex 7, 16440 Claix,

682°/ à M. Cyril Gaillard, domicilié 36 rue des Charretiers, 45000 Orléans,

683°/ à M. Bruno Gautier, domicilié 11 rue de la Vingt Trois, 72380 Montbizot,

684°/ à Mme Patricia Gautier, domiciliée 16 rue Théophile Meunier, 76100 Rouen,

685°/ à M. Bruno Godefroy, domicilié 37 rue de Bellevue, La Villa Haute E 35, 72000 Le Mans,

686°/ à Mme Marie Gouin, domiciliée 15 rue des Vaux Creux, 28300 Briconville,

687°/ à M. Nicolas Goutereau, domicilié La Buzine n° 13, 16430 Champniers,

688°/ à M. Pascal Grandjean, domicilié lotissement Les Bourgeons rouges, 21 mail des Tilleuls, 41120 Les Montils,

689°/ à M. Franck Grosjean, domicilié 82 rue de Beaulieu, 16000 Angoulême,

690°/ à Mme Martine Guy, domiciliée 12 rue du Capitaine Pougnon, 37000 Tours,

691°/ à Mme Drissia Hamda, domiciliée 24 bis rue Victor Dillard, 41000 Blois,

692°/ à Mme Morgane Hasle, domiciliée 10 rue Léo Ferré, 22360 Langueux,

693°/ à M. Daniel Haudiquet, domicilié 31 rue des Ormes, 59162 Ostricourt,

694°/ à M. Yannick Hoyez, domicilié rue Haut-Botplancon, 56480 Saint-Aignan,

695°/ à M. Alain Jamoteau, domicilié 8 chemin des Blossières, 41190 Molineuf,

696°/ à M. François Jouet, domicilié 1 rue du Moulin des Cinq, 49750 Beaulieu-sur-Layon,

697°/ à M. Jean Jacques Landais, domicilié 2 route de Doussay, La Renardière, 86110 Chouppes,

698°/ à M. Philippe Lanoe, domicilié 18 résidence Miromont, 62223 Sainte-Catherine-les-Arras,

699°/ à M. Marcel Laude, domicilié 11 rue d'Oisy, 62860 Sains-lès-Marquion,

700°/ à M. Denis Lavallée, domicilié 8 rue Gasnes du Theil, 87400 Royères,

701°/ à Mme Patricia Le Clezio, domiciliée 16 rue Jeanne de Penthière, 56400 Brec'h,

702°/ à Mme Marylène Lebecq, domiciliée 32 chemin de Carnières, 59400 Cambrai,

703°/ à M. Christian Ledoux, domicilié 7 rue cité de Kerlouet, 56500 Locminé,

704°/ à Mme Sylvie Legendre, domiciliée 355 rue Hyacinthe Ménager, 76300 Sotteville-les-Rouen,

705°/ à M. Christophe Legillon, domicilié 27 rue des Roseaux, Le Domaine du Lac, 59810 Lesquin,

706°/ à Mme Karine Leroy, domiciliée 11 La Maison Rouge, 85140 Les Essarts,

707°/ à M. Frédéric Loison, domicilié 9 rue Victor Schoelcher, 76380 Canteleu,

708°/ à M. Bruno Loistron, domicilié 3 rue des Mimosas, 72800 Savigné-sous-le-Lude,

709°/ à Mme Valérie Lorivel, domiciliée 4 rue Stéphane Mallarmé, appartement 29, immeuble Les Cailles, 76120 Le Grand-Quevilly,

710°/ à M. Arnaud Malfoy, domicilié 303 route Nationale, 62290 Noeux-les-Mines,

711°/ à Mme Annabelle Marat, domiciliée lotissement Robespierre, 1 rue Olympe de Gouges, 80330 Longueau,

712°/ à Mme Sylvie Marchais, domiciliée La Bugalière, 12 rue Coulomb, 44700 Orvault,

713°/ à M. David Marchand, domicilié 13 rue Sente de l'Air, 27670 Saint-Ouen-du-Tilleul,

714°/ à M. Christophe Marolleau, domicilié 32 La Meguière, 85140 Les Essarts,

715°/ à Mme Véronique Masselot, domiciliée Maupassant bâtiment, 19100 Rivet-Brive,

716°/ à Mme Karine Masson, domiciliée 8 rue Albert Bayet, appartement 7, 1er étage, 14120 Mondeville,

717°/ à Mme Henriette Mauger, domiciliée résidence Les Chardonnais, 24 place de l'église, 76150 Saint-Jean-du-Cardonnay,

718°/ à M. Dominique Maupin, domicilié 1 rue de la Chapelle, 80470 Ailly-sur-Somme,

719°/ à Mme Saada Mellal, domiciliée 4 rue Couperin, 85000 La Roche-Sur-Yon,

720°/ à Mme Véronique Moizan, domiciliée 17 rue des Goëlands, 56000 Vannes,

721°/ à Mme Nadia Montembault, domiciliée 76 rue de Bas Rivière, 41000 Blois,

722°/ à M. Frédéric Montet, domicilié 11 avenue de Loire, 45430 Chécy,

723°/ à M. Thierry Moreau, domicilié 19 bis rue de Kerfichant, 56100 Lorient,

724°/ à M. Gilbert Morio, domicilié Kerguzangor, 56500 Naizin,

725°/ à Mme Angélique Moronval, domiciliée 9 rue Beldame, 80830 L'Etoile,

726°/ à Mme Marie Mouveaux, domiciliée résidence Bondus, 12 rue des Bénédictines, 62141 Évin-Malmaison,

727°/ à Mme Marie Murez, domiciliée 64 rue des Anglaises, 59400 Cambrai,

728°/ à M. Stéphane Octor, domicilié 18 rue de Seuilly, 37000 Tours,

729°/ à Mme Sylviane Olivier-Gouray, domiciliée 3 rue des Charmes, 22940 Plaintel,

730°/ à M. François Ory, domicilié 9 rue Boileau, 72190 Coulaines,

731°/ à M. Toufik Oussadit, domicilié 14 résidence de la Poste, 18100 Vierzon,

732°/ à M. Olivier Papatheocharous, domicilié rue Le Bourg, route de Plounevez Moedec, 22420 Trégrom,

733°/ à Mme Annie Pautrot, domiciliée 16 rue Bonne Nouvelle, 22460 Uzel-près-l'Oust,

734°/ à Mme Josiane Peroche, domiciliée 28 rue Henri Dumant, appartement 918, 86000 Poitiers,

735°/ à Mme Colette Pinardel, domiciliée Bourbacoup, 19000 Tulle,

736°/ à Mme Sonia Popieul, domiciliée 26 rue Emile Zola, 59495 Leffrinckoucke,

737°/ à M. Julien Pressac, domicilié rue La Maison Neuve, 16310 Vitrac-Saint-Vincent,

738°/ à Mme Amélie Preud'Homme, domiciliée 8 rue du Petit Plessis, 37520 La Riche,

739°/ à M. Cyril Pulsford, domicilié Keriaquer, 56400 Brech,

740°/ à Mme Annie Renard, domiciliée immeuble Jacques Brel, 14 rue Martial Spinneweber, 76140 Le Petit-Quevilly,

741°/ à M. David Renault, domicilié 15 rue de Dinan, 22130 Plancoet,

742°/ à Mme Aurélie Renouf, domiciliée 80 impasse Jardin, 14220 Boulon,

743°/ à Mme Sylvie Richard, domiciliée 13 rue de Flandre, 35000 Rennes,

744°/ à Mme Nathalie Rifi, domiciliée 23 route de Blois, 45130 Meung-sur-Loire,

745°/ à M. Raoul Riou, domicilié 12 rue Pontiou, 22570 Laniscat,

746°/ à Mme Carole Robin, domiciliée 1114 hameau de la Grande Chaussée, 76110 Bretteville-du-Grand-Caux,

747°/ à M. Jean Roinson, domicilié 21 avenue Emile Zola, 35131 Pont-Péan,

748°/ à Mme Magali Rourre, domiciliée 53 route de de la Petite Croix, 76100 Virville,

749°/ à M. Eric Rousseau, domicilié Les Echevardières, 86300 Bonnes,

750°/ à Mme Fatima Sayah, domiciliée 24 résidence Guy de Maupassant, 49430 Durtal,

751°/ à Mme Nathalie Snykerque, domiciliée résidence Jasmin, 2-31 rue du Maréchal Juin, 59370 Mons-en-Baroeul,

752°/ à Mme Valérie Tarcy, domiciliée 37 rue des Quatre Hêtres, 76220 Bézancourt,

753°/ à M. Mickael Thome, domicilié 6 rue des Sept Dormants, 45000 Orléans,

754°/ à Mme Ly Mouy Deborah Tran, domiciliée lotissement La Clé des Champs, 13 route de Quiévrecourt, 76270 Neufchâtel-en-Bray,

755°/ à Mme Isabelle Trannoy, domiciliée 11 rue du Bois, 59144 Wargnies-le-Petit,

756°/ à Mme Janine Urty, domiciliée rue des Meulières, Le Presbytère, 16570 Saint-Genis-d'Hiersac,

757°/ à M. Jean Vanyper, domicilié 1 rue d'Enguinegatte, 62129 Nielle-Les-Therouanne,

758°/ à Mme Valérie Vasseur Lenfant, domiciliée 32 avenue Edouard Vaillant, appartement 123, 59100 Roubaix,

759°/ à M. Herve Vevaud, domicilié 2 rue de la Potonnerie, 16140 Villejesus,

760°/ à Mme Marie Viguié, domiciliée appartement 4-48 1 allée de la Flûte Enchantée, 28110 Luce,

761°/ à Mme Hélène Vilain, domiciliée 36 bis rue Pierre Blandin, 49000 Angers,

762°/ à Mme Virginie Admant, domiciliée 11 rue Belchamps, 57000 Metz,

763°/ à Mme Elodie Maree, domiciliée 30 rue des Allemands, 57000 Metz,

764°/ à M. Nicolas Esposito, domicilié Pommerol, 42240 Saint-Maurice-en-Gourgois,

765°/ à Mme Sylvie Grosjean, domiciliée 9 rue Mario Meunier, 42000 Saint-Étienne,

766°/ à Mme Lydie Regache, domiciliée 12 allée de la Tartane, 26500 Bourg-lès-Valence,

767°/ à Mme Véronique Dechamps, domiciliée 35 rue Derodon, 26000 Valence,

768°/ à Mme Louisette César, domiciliée 30 rue Sully, 69150 Décines-Charpieu,

769°/ à Mme Nathalie Brouste, domiciliée 420 rue Thermes, 01700 Beynost,

770°/ à Mme Marie Lachal, domiciliée 32 rue Florian, 69100 Villeurbanne,

771°/ à Mme Naima Chikhi, domiciliée 15 rue Fleurie Salignat, 69140 Rillieux-la-Pape,

772°/ à Mme Zahia Kattouche, domiciliée 404 avenue Charles de Gaulle, 26800 Portes-Les-Valence,

773°/ à M. Thierry Malfondet, domicilié 7 rue du Champ Borne, 71240 Marnay,

774°/ à Mme Zinouba Haffar, domiciliée appartement 51, 14 D, rue René Coty, 71100 Chalon-sur-Saône,

775°/ à Mme Carole Mazué, domiciliée 12 rue Joseph Bara, 71100 Lux,

776°/ à Mme Lika Sawane, domiciliée 115 avenue Jean Mermoz, 69008 Lyon,

777°/ à M. Benjamin Paul, domicilié 10 place de la Libération, Carré Liberté, bâtiment 3, 69150 Decines,

778°/ à M. Laurent Borlot, domicilié 14 rue Au Dessus des Censeaux, 88240 Le Clerjus,

779°/ à Mme Anne-Marie Pellegrinelli, domiciliée Le Péage de Vizille, 38220 Vizille,

780°/ à Mme Maryline Roux, domiciliée 2 allée Raymond Savignac, 38130 Echirolles,

781°/ à M. Olivier Michel, domicilié Villa les Clématites, Campagne Nègre, 83700 Saint-Raphaël,

782°/ à M. Daniel Duchange, domicilié 8 rue J.B Greuze, 21160 Marsannay-la-Côte,

783°/ à Mme Dominique Liegaux, domiciliée 33 rue Chanoine Lallement, 51100 Reims,

784°/ à M. Philippe Alberton, domicilié passage de Sevirey, 25290 Ornans,

785°/ à Mme Catherine Boudra, domiciliée 180 rue de la Croix de Mission, lotissement Champagne, 54700 Pont-à-Mousson,

786°/ à Mme Nathalie Bardelli, domiciliée 6 place de l'Eglise, 08700 Gespunsart,

787°/ à Mme Gabrielle Fongarnand, domiciliée 12 rue Edouard Piette, 08150 Aubigny-les-Pothées,

788°/ à Mme Josiane Bernardy, domiciliée 14 rue Pichard, 57950 Montigny-les-Metz,

789°/ à Mme Géraldine Lefèbvre Durand,

790°/ à Mme Chantal Jouvet,

domiciliées toutes deux rue du Canal à Barbière, 26300 Bourg-de-Péage,

791°/ à Mme Maria Mouillon, domiciliée 19 C rue de Bel Air, 21000 Dijon,

792°/ à Mme Christine Derrepas, domiciliée 33 rue La Croix de Molphey, 21410 Agey,

793°/ à Mme Christine Ballesta, domiciliée 5 bis rue Grange Haute, 69540 Irigny,

794°/ à M. Stephan Boeuf, domicilié 9 rue du Béal, 69009 Lyon,

795°/ à Mme Caroline Tifourki, domiciliée 40 rue Maréchal Foch, 69230 Saint-Genis-Laval,

796°/ à Mme Céline Francois, domiciliée 10 rue du Pont de la Mère, 03300 Cusset,

797°/ à Mme Véronique Frau, domiciliée 10 rue de Cournassat, 03110 Escurolles,

798°/ à M. Franck Seiller, domicilié 5 rue Montpelaz, 74150 Rumilly,

799°/ à M. Rodrigue Cecchini, domicilié 10 rue du Coteau, 73100 Aix-les-Bains,

800°/ à Mme Marie Hiblot, domiciliée 3 rue Marcoz d'Ecle, 74150 Rumilly,

801°/ à Mme Marie Vantroyen, domiciliée La Furgère, 74150 Lornay,

802°/ à Mme Marie Da Silva Pereira, domiciliée 10 bis rue des Verriers, 69007 Lyon,

803°/ à Mme Hodalo Gadegbeku, domiciliée 15 impasse des Tilleuls, 69100 Villeurbanne,

804°/ à M. Kamel Abdelaziz, domicilié 2 rue Pierre Mendès France, 51000 Chalons-en-Champagne,

805°/ à Mme Isabelle Godenir, domiciliée Le Clos de la Chapelle, 24 rue Jean Jaurès, 54110 Dombasle-sur-Meurthe,

806°/ à M. Pascal Corne, domicilié 22 avenue Pompidou, 39100 Dole,

807°/ à Mme Catherine Gomet, domiciliée 26 rue des Commards, 39100 Dole,

808°/ à M. Sergio de Simone, domicilié 11 ter rue des Lilas, 90160 Pérouse,

809°/ à Mme Véronique Corsini, domiciliée 10 rue Gambiez, 90000 Belfort,

810°/ à M. Stéphane Pujol, domicilié 300 rue Paul Corbin, 74190 Sallanches,

811°/ à M. Jean Dagand, domicilié Les Fornets, 74490 Mégevette,

812°/ à Mme Christine Larue, domiciliée 24 rue de Gascogne, 51350 Cormontreuil,

813°/ à M. Philippe Lombardo, domicilié 15 rue de Bettignies, 51430 Tinqueux,

814°/ à Mme Lisette Pollet, domiciliée 145 avenue de Chabeuil, 26000 Valence,

815°/ à Mme Agnès Toitot, domiciliée La Petite Veze, 25660 La Veze,

816°/ à M. Christian Tyrode, domicilié 1 impasse des Capucins, 25300 Pontarlier,

817°/ à M. Didier Sire, domicilié 8 rue Les Carlines, 25300 Verrières-de-Joux,

818°/ à M. Pascal Léger, domicilié Quartier du Treigneux, 26390 Hauterives,

819°/ à Mme Sonia Rochegue, domiciliée Quartier Baraton, 26330 Châteauneuf-de-Galaure,

820°/ à Mme Christiane Rodriguez, domiciliée 13 rue Apollon, 69230 Saint-Genis-Laval,

821°/ à Mme Sonia Chouag, domiciliée 1 avenue des Hautes Roches, 69310 Pierre-Bénite,

822°/ à Mme Nabila Bouskaya, domiciliée 72 rue Eugène Pons, 69004 Lyon,

823°/ à M. Samire Kaboub, domicilié 28 avenue des Sources, 69130 Ecully,

824°/ à Mme Céline Sandjivy, domiciliée 122 bis rue du Commandant Charcot, allée 4, 69005 Lyon,

825°/ à Mme Eva Cetout, domiciliée 17 rue des Collonges, 69230 Saint-Genis-Laval,

826°/ à Mme Nassira Djennas, domiciliée 5 place Croix Luizet, 69100 Villeurbanne,

827°/ à Mme Lisa Fomoa, domiciliée 36 rue Jean Jaurès, 69100 Villeurbanne,

828°/ à Mme Brigitte Nivou, domiciliée 91 avenue Berthelot, 69007 Lyon,

829°/ à Mme Karine Chabert, domiciliée 91 rue Robert, 69006 Lyon,

830°/ à M. Hocine Mehnana, domicilié 96 rue Ferdinand Buisson, 69003 Lyon,

831°/ à Mme Ana Matos, domiciliée 15 rue de la Batterie, 69500 Bron,

832°/ à Mme Aicha Saouthi, domiciliée 61 boulevard Ambroise Croizat, 69200 Venissieux,

833°/ à M. Pascal Maignien, domicilié 3 rue Beauséjour, 10000 Troyes,

834°/ à M. Christian Meunier, domicilié 29 rue de la Forge, 08310 Saint-Étienne-à-Arnes,

835°/ à Mme Annick Le Corvic, domiciliée 8 rue de Turenne, 4ème C, 51100 Reims,

836°/ à Mme Marie Debelloni, domiciliée 127 rue de la Bonne Femme, 51100 Reims,

837°/ à Mme Virginie Legras, domiciliée 4 rue Jacques Monod, 51430 Tinqueux,

838°/ à M. Christophe Lefeuvre, domicilié 16 allée des Bourguignons, 51100 Reims,

839°/ à Mme Marie Brunerie, domiciliée 4 place Georges Braque, 51100 Reims,

840°/ à Mme Andrée Protière, domiciliée 241 avenue du Plateau, 69009 Lyon,

841°/ à Mme Patricia Monnet, domiciliée 6 rue du Jura, 74100 Ville-la-Grand,

842°/ à Mme Carole Jamer, domiciliée 7 rue de la Drague, 74100 Annemasse,

843°/ à Mme Clotilde Jacquin, domiciliée lieu-dit Orgemont, 74330 Mésigny,

844°/ à Mme Assia El Yasmine, domiciliée 1283 route de Promeny, Côté Jardin, 74370 Pringy,

845°/ à Mme Delphine Ranieri, domiciliée 20 place des Argonautes, 51100 Reims,

846°/ à M. Eric Larcher, domicilié 30 chemin de Chaplan, 73100 Mouxy,

847°/ à Mme Marie Desay, domiciliée 37 boulevard Franklin Roosevelt, 73100 Aix-les-Bains,

848°/ à Mme Marie Ville, domiciliée 24 rue du Marthoret, 42800 Rive-de-Gier,

849°/ à Mme Gisèle Perreton, domiciliée 11 route du Coin, 42400 Saint-Chamond,

850°/ à Mme Omaira Mathon, domiciliée 10 rue Lavoisier, Le Plan, bâtiment B, 26200 Montélimar,

851°/ à Mme Souganty Aland, domiciliée 32 allée Léopol Lantheaume, 07130 Saint-Péray,

852°/ à M. Serge Selry, domicilié 233 avenue Jean Jaurès, résidence François Balp, 69007 Lyon,

853°/ à M. Didier Mathias, domicilié 7 rue Pasteur, 02200 Belleu,

854°/ à M. Serge Siffermann, domicilié 123 rue de Reims, 57950 Montigny-les-Metz,

855°/ à Mme Sorour Brija, domiciliée 73 avenue Berthelot, 69007 Lyon,

856°/ à Mme Aicha Elktaoui, domiciliée 77 rue de la Maison Blanche, 51100 Reims,

857°/ à Mme Louiza Ferkoune, domiciliée 134 boulevard des Etats-Unis, 69008 Lyon,

858°/ à M. Thierry Journee, domicilié 73 rue du Général Custines, 54670 Custines,

859°/ à M. Hervé Pretot, domicilié 70 rue des Pensées, 88390 Darneuilles,

860°/ à M. Marc Girons, domicilié 53 bis rue Raymond Poincaré, Villa Buxaria, 54136 Bouxières-aux-Dames,

861°/ à Mme Valérie Brick, domiciliée 3 allée Benjamin Franklin, 51100 Reims,

862°/ à M. Olivier Prévot, domicilié 27 rue de Witry, 51100 Reims,

863°/ à Mme Josiane Estezet, domiciliée 331 chemin du Marquis, 07300 Tournon,

864°/ à M. Eric Giallombardo, domicilié 48 rue Boulard, 51100 Reims,

865°/ à M. Serge Bailly, domicilié 8 passage Beauséjour, 69440 Sainte-Catherine,

866°/ à Mme Houria Ben Belgacem, domiciliée 12 rue André Bollier, 69007 Lyon,

867°/ à Mme Ariane Morin, domiciliée 14 rue de la Gallée, 69390 Millery,

868°/ à Mme Angélique Picq, domiciliée 8 rue du Docteur Camberlein, 51100 Reims,

869°/ à Mme Leticia Forin, domiciliée 16 impasse des Iris, 01800 Meximieux,

870°/ à M. Pascal Takorian, domicilié 8 route de Sélestat, 67600 Ebersheim,

871°/ à Mme Anfouwati Daroussi, domiciliée 129 boulevard Irène Joliot-Curie, 69200 Venissieux,

872°/ à M. Bruno Bayle, domicilié 5 rue Neuve, 42420 Lorette,

873°/ à Mme Nicole Ventura, domiciliée 25 rue Antoine Perrin, 69100 Villeurbanne,

874°/ à M. Bernard Monteret, domicilié 46 boulevard Rancon, 69550 Amplepuis,

875°/ à M. Ahmed Behlouli, domicilié 12 rue Jules Froment, 69008 Lyon,

876°/ à M. Dominique Charroin, domicilié Les Fanges, 42660 Saint-Genest-Malifaux,

877°/ à M. Alain Huguenin, domicilié 4 La Malpierre, 25660 Fontain,

878°/ à M. Jean-Pierre Agnola, domicilié 18 rue de la Luge, 42570 Saint-Héand,

879°/ à M. Lionel Auberger, domicilié 65 avenue Lasassagne, 69100 Villeurbanne,

880°/ à M. Daniel Eckle, domicilié 8 chemin des Ecoliers, 57530 Laquenexy,

881°/ à M. Nordine Ayouaz, domicilié 14 rue Edison, 69150 Décines-Charpieu,

882°/ à M. Pascal Buffard, domicilié 3 rue de Mercey-sous-Montrond, 25620 Villers-sous-Montrond,

883°/ à M. Eric Paradis, domicilié 3A rue Buisson, résidence Almandine, 42230 Roche-la-Molière,

884°/ à Mme Alexandra Bouillot, domiciliée 28 rue Batailel, bâtiment B, 69008 Lyon,

885°/ à M. Bruno Clerc, domicilié chez Mme Toni Martine, 152 rue Challemel Lacour, 69008 Lyon,

886°/ à M. Patrick Nyd, domicilié 20 rue Julie, 69003 Lyon,

887°/ à Mme Marie-Christine Herry, domiciliée 86 allée du Manège, 69140 Rillieux-la-Pape,

888°/ à M. Pascal Henry, domicilié 247 chemin de la Côte Sainte-Epine, Lubac, 07300 Saint-Jean-de-Muzols,

889°/ à M. Hugues Spodymeck, domicilié 64 rue de Thillois, 51100 Reims,

890°/ à M. Jean-Marie Bourdier, domicilié 7 rue des Prunes, 39380 La Vieille-Loye,

891°/ à M. Patrick Masat, domicilié 5 rue Anatole France, 38490 Saint-André-le-Gaz,

892°/ à M. Arnaud Ligoux, domicilié 10 rue Fossés sous La Rodade, résidence Saint-Louis, 63100 Clermont-Ferrand,

893°/ à M. Jean Fund, domicilié 7 rue des Mésanges, 57405 Phalsbourg,

894°/ à M. Claude Quinet, domicilié route des Roures, 43110 Aurec-sur-Loire,

895°/ à M. Patrice Marquet, domicilié 131 avenue Charles Albert, 73290 La Motte-Servolex,

896°/ à M. Gino Balloi, domicilié 46 rue du Puit Saint-Claude, 42000 Rive-de-Gier,

897°/ à M. Farid Touati, domicilié 6 chemin des Hauts de Selettes, 69540 Irigny,

898°/ à Mme Claire Gay, domiciliée 29 rue Marengo, 42000 Saint-Étienne,

899°/ à Mme Véronique Valette, domiciliée 73 rue Liogier, 42000 Saint-Étienne,

900°/ à Mme Janine Goudard, domiciliée Les Combes, 07300 Tournon,

901°/ à Mme Ouria Chaabia, domiciliée 6 rue André Abry, appartement n° 136, 38000 Grenoble,

902°/ à Mme Maya Belala, domiciliée 5 rue Marcel Peretto, 38000 Grenoble,

903°/ à Mme Désirée Roellinger, domiciliée 42 route Sèches Tournées, 88230 Fraize,

904°/ à Mme Dalila Lalaibia, domiciliée 31 rue de Remiremont, 88000 Epinal,

905°/ à Mme Corinne Mathieu, domiciliée 403 rue Royale, 10600 Savières,

906°/ à M. Bertrand Denis, domicilié 28 boulevard des Bouches-du-Rhône, 51100 Reims,

907°/ à Mme Corinne Mendes Rodrigues, domiciliée 1 route de Dombales, 54360 Damelevières,

908°/ à Mme Danielle Fuzelier, domiciliée chez M. René Simon 30 rue du 12e Régiment d'Artillerie, 88100 Saint-Dié-des-Vosges,

909°/ à M. Claudy Laurent, domicilié 57 rue Poincaré, 88210 Senones,

910°/ à Mme Salima Djella, domiciliée 1532 route de Saint-Dié, 88650 Anould,

911°/ à M. David Fournier, domicilié 36 rue de Nancy, 88000 Epinal,

912°/ à Mme Marie-Christine Bouexel, domiciliée 18 rue Simon Dauphinot, 51350 Cormontreuil,

913°/ à M. Patrick Dubois, domicilié 2 rue Paul Cézanne, 95130 Le Plessis-Bouchard,

914°/ à M. Ludovic Tifourki, domicilié 20 bis rue de la Commune, 69600 Oullins,

915°/ à Mme Nicole Vernet, domiciliée 22 rue de l'Abbé Michel, 54110 Haraucourt,

916°/ à M. André Lefrancois, domicilié 2 rue des Leuques, 54850 Messein,

917°/ à Mme Yamina Halfaia, domiciliée 88 rue de la Garenne, 69005 Lyon,

défendeurs à la cassation ;

La demanderesse invoque, à l'appui de son pourvoi, les deux moyens de cassation annexés au présent arrêt ;

Vu la communication faite au procureur général ;

LA COUR, composée conformément à l'article R. 431-5 du code de l'organisation judiciaire, en l'audience publique du 16 novembre 2011, où étaient présents : M. Lacabarats, président, M. Huglo, conseiller rapporteur, Mme Mazars, conseiller doyen, M. Béraud, Mme Lambremon, M. Struillou, conseillers, Mmes Pécaut-Rivolier, Sabotier, Salomon, conseillers référendaires, M. Weissmann, avocat général référendaire, Mme Bringard, greffier de chambre ;

Sur le rapport de M. Huglo, conseiller, les observations de la SCP Gatineau et Fattaccini, avocat de la société Avenance enseignement et santé, de la SCP Masse-Dessen et Thouvenin, avocat de la Fédération des services CFDT, de la SCP Waquet, Farge et Hazan, avocat de la Confédération autonome du travail du secteur privé, du Syndicat national autonome des personnels de la restauration CAT, du Syndicat national Sud hôtellerie-restauration, de MM. Charlery, Cordellier, Paul, Nicoleau, Nourry, Carbet, Paran, Pandazyla Mabasi, Collie, M'Baki M Muendo, Moslih, Fabriano et Nkusu et de Mmes Goisbault, Delbergue, Descamps, Debailleul, Jean Louis, Thimothée, Burlet, Yrielon et Valentin, l'avis de M. Weissmann,

avocat général référendaire, et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu, selon le jugement attaqué (tribunal d'instance de Puteaux, 8 mars 2011) que, par requête du 14 octobre 2010, le syndicat CAT des personnels de la restauration collective et assimilés, la Confédération autonome du travail du secteur privé et différents salariés de la société Avenance enseignement et santé ont saisi le tribunal d'une demande d'annulation du premier tour des élections professionnelles ayant eu lieu au sein de la société le 28 septembre 2010 ;

Sur le premier moyen :

Attendu que la société Avenance enseignement et santé fait grief au jugement de déclarer le tribunal d'instance incompétent uniquement pour statuer sur les questions relatives à l'insuffisance ou l'absence de représentation du collège employés, de constater l'irrégularité du scrutin professionnel s'étant déroulé le 28 septembre 2010 et d'annuler les opérations électorales, alors, selon le moyen, *que le tribunal d'instance ne peut connaître que des demandes incidentes qui entrent dans sa compétence d'attribution ; que seul le tribunal de grande instance est compétent pour connaître de demandes visant à contester la validité d'un accord collectif ; qu'en se déclarant cependant compétent pour statuer sur la demande du syndicat CAT en ce qu'elle était fondée sur la prétendue non-conformité des accords d'entreprise des 22 mai 2003 et 4 octobre 2005 au principe constitutionnel d'égalité, le tribunal d'instance a violé les articles 51, alinéa 2, du code de procédure civile, L. 412-15 et L. 511-1 du code du travail, ensemble l'article R. 311-1 du code de l'organisation judiciaire ;*

Mais attendu que le tribunal, compétent pour statuer sur la régularité des élections contestées, était également compétent, par voie d'exception, pour apprécier la validité des accords collectifs visant à faciliter la communication des organisations syndicales en vue des élections professionnelles ; que le moyen n'est pas fondé ;

Sur le second moyen :

Attendu que la société Avenance enseignement et santé fait grief au jugement d'annuler les élections professionnelles ayant eu lieu le 28 septembre 2010 alors, selon le moyen :

1°/ que ne méconnaît pas le principe constitutionnel d'égalité la disposition d'un accord collectif, plus favorable que la loi, qui subordonne l'octroi à des syndicats d'avantages et notamment de moyens matériels et financiers de diffusions d'information à une condition de représentativité ;

qu'en l'espèce, le tribunal d'instance a constaté que le syndicat CAT n'était pas représentatif dans l'entreprise et avait bénéficié des moyens prévus par la loi au bénéfice des syndicats ayant créé une section syndicale et ayant désigné un représentant de section syndicale ; qu'en jugeant cependant qu'il devait, en application du principe d'égalité, bénéficier des moyens plus étendus accordés aux seuls syndicats représentatifs par les accords d'entreprise du 22 mai 2003 et du 4 octobre 2005 au prétexte que dès lors que le syndicat CAT avait été «reconnu» au sein de l'entreprise Avenance plus d'un an avant le scrutin, il appartenait à l'employeur de lui donner les moyens nécessaires à l'exercice de son activité syndicale sous peine d'une rupture d'égalité vis-à-vis des autres syndicats présents dans l'entreprise dans la perspective du processus électoral devant se mettre en place début 2010, qu'il convenait d'assurer un équilibre dans le processus électoral "lato sensu" entre tous les syndicats reconnus au sein de l'entreprise et que le principe d'égalité entre organisations syndicales impliquait nécessairement qu'au cours de la période transitoire et dans la perspective d'élections professionnelles qui détermineront l'audience de chaque organisation syndicale et donc sa représentativité, chacune d'elles puisse bénéficier de moyens identiques afin de promouvoir son action syndicale, le tribunal d'instance a violé par fausse application le principe susvisé, ensemble les articles 6 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et 1, 5 et 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

2°/ que les juges du fond sont tenus de préciser l'origine des renseignements qui ont servi à motiver leur décision ; qu'en retenant que c'était la section syndicale CFTC et non le syndicat en tant que tel qui avait présenté ses listes à l'employeur, sans préciser d'où il tirait cette information, le tribunal d'instance a violé l'article 455 du code de procédure civile ;

3°/ qu'en tout état de cause, à moins qu'elles soient directement contraires aux principes généraux du droit électoral, les irrégularités commises dans l'organisation et le déroulement du scrutin ne peuvent constituer une cause d'annulation que si elles ont exercé une influence sur le résultat des élections ou depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 si, s'agissant du premier tour, elles ont été déterminantes de la qualité représentative des organisations syndicales dans l'entreprise, ou du droit pour un candidat d'être désigné délégué syndical ; qu'en retenant que c'était la section syndicale CFTC et non le syndicat en tant que tel qui avait présenté ses listes à l'employeur, sans préciser en quoi cette irrégularité avait exercé une influence sur le résultat des élections ou été déterminantes de la qualité représentative des organisations syndicales dans l'entreprise ou du droit pour un candidat d'être désigné délégué syndical, le tribunal d'instance a privé sa décision de base légale au regard des articles L. 2122-1, L. 2143-3, L. 2314-25, et L. 2324-23 du code du travail ;

4°/ qu'enfin, à moins qu'elles soient directement contraires aux principes généraux du droit électoral, les irrégularités commises dans l'organisation et le déroulement du scrutin ne peuvent constituer une cause d'annulation que si elles ont exercé une influence sur le résultat des élections ou depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 si, s'agissant du premier tour, elles ont été déterminantes de la qualité représentative des organisations syndicales dans l'entreprise, ou du droit pour un candidat d'être désigné délégué syndical ; que s'agissant des autres irrégularités alléguées, le tribunal d'instance a constaté soit qu'elles étaient inexistantes, soit que leur incidence sur les résultats du vote n'était pas démontrée, sans relever par ailleurs qu'elles auraient été déterminantes de la qualité représentative des organisations syndicales dans l'entreprise, ou du droit pour un candidat d'être désigné délégué syndical ; qu'à supposer qu'il se soit néanmoins fondé sur ces irrégularités pour annuler les élections, il aurait alors violé les articles L. 2122-1, L. 2143-3, L. 2314-25, et L. 2324-23 du code du travail ;

Mais attendu qu'en vertu des articles L. 2142-3 à L. 2142-7 du code du travail, l'affichage et la diffusion des communications syndicales à l'intérieur de l'entreprise sont liés à la constitution par les organisations syndicales d'une section syndicale, laquelle n'est pas subordonnée à une condition de représentativité ; que, dès lors, les dispositions d'une convention ou d'un accord collectif visant à faciliter la communication des organisations syndicales ne peuvent, sans porter atteinte au principe d'égalité, être limitées aux seuls syndicats représentatifs et doivent bénéficier à tous les syndicats qui ont constitué une section syndicale ;

Et attendu que le tribunal, qui a constaté que l'accord du 22 mai 2003 accordait des droits plus importants en matière d'affichage au sein de l'entreprise et que l'accord du 4 octobre 2005 fixait les moyens techniques de diffusion de l'information syndicale, notamment par l'intermédiaire d'un réseau intranet, aux salariés de l'entreprise, a, à bon droit, décidé que ces dispositions, réservées par les deux accords aux seuls syndicats représentatifs, devaient bénéficier au syndicat CAT qui avait constitué dans l'entreprise une section syndicale ; que, par ce seul motif, le jugement se trouve justifié ;

D'où il suit que le moyen n'est fondé en aucune de ses branches ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, rejette les demandes ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, chambre sociale, et prononcé par le président en son audience publique du onze janvier deux mille douze.

MOYENS ANNEXES au présent arrêt

Moyens produits par la SCP Gatineau et Fattaccini, avocat aux Conseils pour la société Avenance enseignement et santé.

PREMIER MOYEN DE CASSATION

IL EST FAIT GRIEF au jugement attaqué d'AVOIR déclaré le tribunal d'instance de Puteaux incompétent uniquement pour statuer sur les questions relatives à l'insuffisance ou l'absence de représentation du collège employés, et d'AVOIR constaté l'irrégularité du scrutin professionnel s'étant déroulé le 28 septembre 2010 (1er tour) au sein de la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE en vue de l'élection des membres du comité d'établissement et des délégués du personnel et a annulé ces opérations électorales, qui devront être réitérées dans les conditions légales,

AUX MOTIFS QU'en matière d'élections professionnelles le tribunal d'instance est compétent de manière exclusive pour statuer sur les questions liées à l'électorat, à l'éligibilité des candidats, et au déroulement des opérations électorales, ce qui comprend notamment le protocole d'accord préélectoral, la liste électorale, les candidatures, le déroulement du scrutin et les résultats ; que tous les contentieux qui se rattachent au processus électoral entrent dans cette compétence ; (…) que se son côté l'autorité administrative est seule compétente, préalablement, pour se prononcer à défaut d'accord des parties sur la répartition des sièges et des électeurs entre les collèges ou encore sur la détermination d'établissements distincts ; que par ailleurs à défaut de texte applicable et dès lors que les litiges ne concernent pas directement le processus électoral c'est le tribunal de grande instance qui est compétent tant que juridiction judiciaire de droit commun ; qu'en conséquence, c'est bien le tribunal d'instance qui est compétent matériellement pour statuer sur les demandes présentées par les requérants, qui tendent à l'annulation du scrutin en se fondant sur les conditions de déroulement des opérations électorales (points 1/3/ 4/ 6), et sur la validité des candidatures (point 2) à l'exception de celle concernant l'insuffisance ou l'absence de représentation du collège employés s'agissant de la détermination d'établissement distinct spécifique pour ce collège au sens des élections des délégués du personnel (point 5) ; (…)1) Rupture d'égalité entre les organisations syndicales présentes dans l'entreprise des dispositions des accords d'entreprise des 22.05.03 et 04.10.05 et des moyens mis à disposition par l'entreprise dans le cadre du scrutin : l'égalité des citoyens devant la Loi est un principe de valeur constitutionnelle garanti comme tel par la jurisprudence ; que les dispositions législatives et réglementaires sont concernées tout comme les dispositions conventionnelles ou négociées à l'échelle de l'entreprise ; que l'accord de représentation du personnel du 22.05.03 qui a été signé unanimement par les parties à la négociation comprenant les syndicats CGT, CFDT, CFE-CGC, CFT , FO a prévu d'une

part (article 7.2) que chaque organisation syndicale représentative constituant une section syndicale dans un établissement concerné ou un syndicat se voyait attribuer : un droit d'affichage, de diffusion des publications et tracts de nature syndicale, de collecte des cotisations syndicales, de locaux syndicaux, d'heures d'information syndicale, et d'autre part (article 11) qu'afin de couvrir l'ensemble des frais des personnels mandatés par les organisations syndicales il serait alloué à chacune d'entre elles une somme maximum annuelle de 35.000 € destinée à couvrir tous les frais de déplacement et de communication et ce pour une année pleine ; que si les actions fondées sur l'article L. 2262-11 du Code du travail permettent aux organisations syndicales d'obtenir l'exécution des engagements contractés encore faut il que ces syndicats aient été parties signataires de l'accord critiqué ; que par ailleurs, l'action individuelle du salarié résultant de l'article L. 2262-12 du Code du travail, action individuelle pouvant être exercée syndicalement, est de la seule compétence du Conseil des prud'hommes ; que dès lors la CAT, qui n étant pas présente dans l'entreprise à l'époque n'a pas été en mesure de signer cet accord et par suite d'en bénéficier, est habilitée aujourd'hui à en critiquer judiciairement l'application ; que cet accord était réservé aux seules organisations représentatives (article 7.2) : les anciennes organisations déjà représentatives ont conservé cette prérogative en application des dispositions transitoires prévues par la Loi du 20.08.08 tandis qu'une organisation syndicale ayant constitué une section syndicale en application de l'article L 2142-1 C.Trav. et ayant désigné un représentant de section syndicale, tel en l'espèce D. CORDELLIER le 12.01.09 en ce qui concerne le syndicat CAT ne présente pas ce caractère représentatif ; que néanmoins la section syndicale doit se voir attribuer de par la loi des moyens de fonctionnement par l'employeur prévus en terme de droit d'affichage (L. 2142-8) et des panneaux d'affichage mis à sa disposition (C. trav., art. L. 2142-3), de distribution de tracts (C. trav., art. L. 2142-4), d'obtention d'un local syndical aménagé et doté du matériel nécessaire à son fonctionnement (C. trav., art. L. 2142-8), les adhérents ayant le droit de se réunir en dehors du temps de travail (C. trav., art. L. 2142-10 ; C. trav., art. L. 2142-11) ; que le R.S.S. dispose d'un crédit d'heures de délégation (C. trav., art. L. 2142-1-3) ; qu'or il est justifié de ce que par courrier du 30.12.09 l'employeur a reconnu l'existence de la section syndicale CAT au vu du jugement rendu le 14.10.09, et a accordé à son représentant le crédit d'heures tout en lui proposant un local et il est justifié de l'affichage syndical ainsi que de la propagande distribuée dans l'entreprise au moment du premier tour ; que cependant l'accord précité avait plus largement fait droit à un affichage "dans chaque unité", la distribution de tracts étant autorisée au sein du restaurant, les réunions d'information pouvant s'y tenir et de surcroît a fait bénéficier les organisations signataires d'un financement important de nature à permettre une large diffusion de la propagande syndicale ; que ces dispositions négociées spécialement n'étaient pas applicables au syndicat CAT selon l'employeur ; que l'accord cadre signé le 04.10.05 sur la mise en place d'affichages syndicaux sur l'intranet permettait l'attribution aux organisations

représentatives de matériel informatique dans le local syndical (article 1) gracieusement ; que par ailleurs, les salariés devant avoir libre accès à l'information syndicale de son choix (article 2), les organisations devaient pouvoir bénéficier soit d'un affichage électronique dont il a été plaidé qu'il n'avait pas été mis en place soit d'un lien avec le site internet national de la fédération ou de la confédération ; que les organisations devaient aussi avoir accès à l'intranet (article 3) et bénéficier d'une adresse courriel (art 6) et d'une formation (art 7) ; qu'or il n'est pas justifié de ce que le syndicat CAT ait été en mesure de bénéficier de ce dispositif ; qu'il a été plaidé qu'un dispositif suffisant avait été mis à la disposition du CA T dans un cadre préélectoral ; que néanmoins, dès lors que le syndicat CAT a été reconnu au sein de l'entreprise AVENANCE soit le 12.01.09, plus d'un an avant le scrutin, il appartenait à l'employeur de lui donner les moyens nécessaires à l'exercice de son activité syndicale sous peine d'une rupture d'égalité vis à vis des autres syndicats présents dans l'entreprise alors qu'un processus électoral devait se mettre en place début 2010 ainsi qu'il a été justement rappelé puis a été reporté du fait des instances judiciaires ; qu'il ne suffisait donc pas de mettre les moyens légalement prévus à la disposition de ce syndicat uniquement pendant la période préélectorale mais d'assurer un équilibre dans le processus électoral "lato sensu" entre tous les syndicats reconnus au sein de l'entreprise, ce qui n'a manifestement pas été le cas ; qu'en effet dans l'année qui a précédé le scrutin, les organisations syndicales signataires se sont vues attribuer en particulier des fonds importants qui étaient de nature à financer des opérations de propagande syndicale dans le but de préparer les élections à venir ; qu'en conséquence ainsi qu'il en a été décidé dans l'arrêt rendu par la C.A. de Paris le 06.05.10 RG 10/3466, il a lieu de dire que le principe d'égalité entre organisations syndicales, qui a une valeur constitutionnelle et qui en tant que telle a une valeur supérieur aux principes généraux du droit électoral élaborés par la jurisprudence, implique nécessairement qu'au cours de la période transitoire et dans la perspective d'élections professionnelles qui détermineront l'audience de chaque organisation syndicale et donc sa représentativité, chacune d'elles puisse bénéficier de moyens identiques afin de promouvoir son action syndicale ;

ALORS QUE le tribunal d'instance ne peut connaître que des demandes incidentes qui entrent dans sa compétence d'attribution ; que seul le tribunal de grande instance est compétent pour connaître de demandes visant à contester la validité d'un accord collectif ; qu'en se déclarant cependant compétent pour statuer sur la demande du syndicat CAT en ce qu'elle était fondée sur la prétendue non-conformité des accords d'entreprise des 22 mai 2003 et 4 octobre 2005 au principe constitutionnel d'égalité, le tribunal d'instance a violé les articles 51, alinéa 2, du nouveau Code de procédure civile, L. 412-15 et L. 511-1 du Code du travail, ensemble l'article R. 311-1 du Code de l'organisation judiciaire.

SECOND MOYEN DE CASSATION (SUBSIDIAIRE)

IL EST FAIT GRIEF au jugement attaqué d'AVOIR constaté l'irrégularité du scrutin professionnel s'étant déroulé le 28 septembre 2010 (1er tour) au sein de la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE en vue de l'élection des membres du comité d'établissement et des délégués du personnel et a annulé ces opérations électorales, qui devront être réitérées dans les conditions légales,

AUX MOTIFS QUE 1) Rupture d'égalité entre les organisations syndicales présentes dans l'entreprise des dispositions des accords d'entreprise des 22.05.03 et 04.10.05 et des moyens mis à disposition par l'entreprise dans le cadre du scrutin : l'égalité des citoyens devant la Loi est un principe de valeur constitutionnelle garanti comme tel par la jurisprudence ; que les dispositions législatives et réglementaires sont concernées tout comme les dispositions conventionnelles ou négociées à l'échelle de l'entreprise ; que l'accord de représentation du personnel du 22.05.03 qui a été signé unanimement par les parties à la négociation comprenant les syndicats CGT, CFDT, CFECGC, CFT , FO a prévu d'une part (article 7.2) que chaque organisation syndicale représentative constituant une section syndicale dans un établissement concerné ou un syndicat se voyait attribuer :

un droit d'affichage, de diffusion des publications et tracts de nature syndicale, de collecte des cotisations syndicales, de locaux syndicaux, d'heures d'information syndicale, et d'autre part (article 11) qu'afin de couvrir l'ensemble des frais des personnels mandatés par les organisations syndicales il serait alloué à chacune d'entre elles une somme maximum annuelle de 35.000 € destinée à couvrir tous les frais de déplacement et de communication et ce pour une année pleine ; que si les actions fondées sur l'article L. 2262-11 du Code du travail permettent aux organisations syndicales d'obtenir l'exécution des engagements contractés encore faut il que ces syndicats aient été parties signataires de l'accord critiqué ; que par ailleurs, l'action individuelle du salarié résultant de l'article L. 2262-12 du Code du travail, action individuelle pouvant être exercée syndicalement, est de la seule compétence du Conseil des prud'hommes ; que dès lors la CAT, qui n étant pas présente dans l'entreprise à l'époque n'a pas été en mesure de signer cet accord et par suite d'en bénéficier, est habilitée aujourd'hui à en critiquer judiciairement l'application ; que cet accord était réservé aux seules organisations représentatives (article 7.2) : les anciennes organisations déjà représentatives ont conservé cette prérogative en application des dispositions transitoires prévues par la Loi du 20.08.08 tandis qu'une organisation syndicale ayant constitué une section syndicale en application de l'article L 2142-1 C.Trav. et ayant désigné un représentant de section syndicale, tel en l'espèce D. CORDELLIER le 12.01.09 en ce qui concerne le syndicat CAT ne présente pas ce caractère représentatif ; que néanmoins la section syndicale doit se voir attribuer de par la loi des moyens

de fonctionnement par l'employeur prévus en terme de droit d'affichage (L. 2142-8) et des panneaux d'affichage mis à sa disposition (C. trav., art. L. 2142-3), de distribution de tracts (C. trav., art. L. 2142-4), d'obtention d'un local syndical aménagé et doté du matériel nécessaire à son fonctionnement (C. trav., art. L. 2142-8), les adhérents ayant le droit de se réunir en dehors du temps de travail (C. trav., art. L. 2142-10 ; C. trav., art. L. 2142-11) ; que le R.S.S. dispose d'un crédit d'heures de délégation (C. trav., art. L. 2142-1-3) ; qu'or il est justifié de ce que par courrier du 30.12.09 l'employeur a reconnu l'existence de la section syndicale CAT au vu du jugement rendu le 14.10.09, et a accordé à son représentant le crédit d'heures tout en lui proposant un local et il est justifié de l'affichage syndical ainsi que de la propagande distribuée dans l'entreprise au moment du premier tour ; que cependant l'accord précité avait plus largement fait droit à un affichage "dans chaque unité", la distribution de tracts étant autorisée au sein du restaurant, les réunions d'information pouvant s'y tenir et de surcroît a fait bénéficier les organisations signataires d'un financement important de nature à permettre une large diffusion de la propagande syndicale ; que ces dispositions négociées spécialement n'étaient pas applicables au syndicat CAT selon l'employeur ; que l'accord cadre signé le 04.10.05 sur la mise en place d'affichages syndicaux sur l'intranet permettait l'attribution aux organisations représentatives de matériel informatique dans le local syndical (article 1) gracieusement ; que par ailleurs, les salariés devant avoir libre accès à l'information syndicale de son choix (article 2), les organisations devaient pouvoir bénéficier soit d'un affichage électronique dont il a été plaidé qu'il n'avait pas été mis en place soit d'un lien avec le site internet national de la fédération ou de la confédération ; que les organisations devaient aussi avoir accès à l'intranet (article 3) et bénéficier d'une adresse courriel (art 6) et d'une formation (art 7) ; qu'or il n'est pas justifié de ce que le syndicat CAT ait été en mesure de bénéficier de ce dispositif ; qu'il a été plaidé qu'un dispositif suffisant avait été mis à la disposition du CA T dans un cadre préélectoral ; que néanmoins, dès lors que le syndicat CAT a été reconnu au sein de l'entreprise AVENANCE soit le 12.01.09, plus d'un an avant le scrutin, il appartenait à l'employeur de lui donner les moyens nécessaires à l'exercice de son activité syndicale sous peine d'une rupture d'égalité vis à vis des autres syndicats présents dans l'entreprise alors qu'un processus électoral devait se mettre en place début 2010 ainsi qu'il a été justement rappelé puis a été reporté du fait des instances judiciaires ; qu'il ne suffisait donc pas de mettre les moyens légalement prévus à la disposition de ce syndicat uniquement pendant la période préélectorale mais d'assurer un équilibre dans le processus électoral "lato sensu" entre tous les syndicats reconnus au sein de l'entreprise, ce qui n'a manifestement pas été le cas ; qu'en effet dans l'année qui a précédé le scrutin, les organisations syndicales signataires se sont vues attribuer en particulier des fonds importants qui étaient de nature à financer des opérations de propagande syndicale dans le but de préparer les élections à venir ; qu'en conséquence ainsi qu'il en a été décidé dans l'arrêt rendu par la C.A. de Paris le 06.05.10 RG 10/3466,

il a lieu de dire que le principe d'égalité entre organisations syndicales, qui a une valeur constitutionnelle et qui en tant que telle a une valeur supérieur aux principes généraux du droit électoral élaborés par la jurisprudence, implique nécessairement qu'au cours de la période transitoire et dans la perspective d'élections professionnelles qui détermineront l'audience de chaque organisation syndicale et donc sa représentativité, chacune d'elles puisse bénéficier de moyens identiques afin de promouvoir son action syndicale ;

2) Irrégularité des candidatures CGT, CFTC et CGT-FO : les contestations portant sur l'éligibilité peuvent être portées devant le tribunal après le déroulement du scrutin ; que la CFTC ne s'est pas présentée or les listes de candidats au premier tour de scrutin ne peuvent émaner que des organisations syndicales mais c'est la section syndicale, qui n'a pas d'existence autonome et non le syndicat en tant que tel qui a présenté ses listes à l'employeur ; que cette candidature est irrégulière ; que le syndicat AVENANCE ENSEIGNEMENT SANTE NORD OUEST qui n'est pas présent dans la procédure et donc ne peut répondre à ce moyen a déposé des listes ainsi qu'il en était habilité par l'article 1 de ses statuts ; qu'enfin le syndicat CGT pour sa part justifie de la constitution d'un bureau ;

3) Remise irrégulière des votes par correspondance aux bureaux de vote : les modalités du vote par correspondance ont été organisées par le protocole d'accord préélectoral et il n'est pas démontré qu'elles contreviennent aux dispositions conventionnelles ; que cependant il a été jugé que les votes parvenus tardivement doivent être transmises au bureau de vote qui en apprécie seul la régularité ; qu'il appartenait donc à l'huissier de transmettre ces enveloppes aux bureaux de vote sans les conserver ; qu'en l'état il a été indiqué que ces enveloppes n'avaient pas été détruites ; que la portée de ces faits sur les résultats du vote n'est pas démontrée ;

4) Absence de communication des informations relatives au contrôle des effectifs : l'effectif par région a été annexé au protocole d'accord en annexe 5 et donc a été communiqué aux syndicats participant à la négociation préélectorale.

5) en ce qui concerne les autres irrégularités soulevées il faudrait démontrer leur incidence sur les résultats

Qu'en conséquence les opérations électorales dans leur ensemble doivent faire l'objet d'une annulation et être renouvelées ;

1. ALORS QUE ne méconnaît pas le principe constitutionnel d'égalité la disposition d'un accord collectif, plus favorable que la loi, qui subordonne l'octroi à des syndicats d'avantages et notamment de moyens matériels et financiers de diffusions d'information à une condition de représentativité ;

qu’en l’espèce, le tribunal d'instance a constaté que le syndicat CAT n’était pas représentatif dans l’entreprise et avait bénéficié des moyens prévus par la loi au bénéfice des syndicats ayant créé une section syndicale et ayant désigné un représentant de section syndicale ; qu’en jugeant cependant qu’il devait, en application du principe d’égalité, bénéficier des moyens plus étendus accordés aux seuls syndicats représentatifs par les accords d’entreprise du 22 mai 2003 et du 4 octobre 2005 au prétexte que dès lors que le syndicat CAT avait été « reconnu » au sein de l'entreprise AVENANCE plus d'un an avant le scrutin, il appartenait à l'employeur de lui donner les moyens nécessaires à l'exercice de son activité syndicale sous peine d'une rupture d'égalité vis à vis des autres syndicats présents dans l'entreprise dans la perspective du processus électoral devant se mettre en place début 2010, qu’il convenait d'assurer un équilibre dans le processus électoral "lato sensu" entre tous les syndicats reconnus au sein de l'entreprise et que le principe d'égalité entre organisations syndicales impliquait nécessairement qu'au cours de la période transitoire et dans la perspective d'élections professionnelles qui détermineront l'audience de chaque organisation syndicale et donc sa représentativité, chacune d'elles puisse bénéficier de moyens identiques afin de promouvoir son action syndicale, le tribunal d'instance a violé par fausse application le principe susvisé, ensemble les articles 6 du Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 et 1, 5 et 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

2. ALORS QUE les juges du fond sont tenus de préciser l’origine des renseignements qui ont servi à motiver leur décision ; qu’en retenant que c’était la section syndicale CFTC et non le syndicat en tant que tel qui avait présenté ses listes à l'employeur, sans préciser d’où il tirait cette information, le tribunal d'instance a violé l’article 455 du Code de procédure civile ;

3. ALORS en tout état de cause QU'à moins qu'elles soient directement contraires aux principes généraux du droit électoral, les irrégularités commises dans l'organisation et le déroulement du scrutin ne peuvent constituer une cause d'annulation que si elles ont exercé une influence sur le résultat des élections ou depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 si, s'agissant du premier tour, elles ont été déterminantes de la qualité représentative des organisations syndicales dans l'entreprise, ou du droit pour un candidat d'être désigné délégué syndical ; qu’en retenant que c’était la section syndicale CFTC et non le syndicat en tant que tel qui avait présenté ses listes à l'employeur, sans préciser en quoi cette irrégularité avait exercé une influence sur le résultat des élections ou été déterminantes de la qualité représentative des organisations syndicales dans l'entreprise ou du droit pour un candidat d'être désigné délégué syndical, le tribunal d'instance a privé sa décision de base légale au regard des articles L. 2122-1, L. 2143-3, L. 2314-25, et L. 2324-23 du Code du travail ;

4. ALORS enfin QU'à moins qu'elles soient directement contraires aux principes généraux du droit électoral, les irrégularités commises dans l'organisation et le déroulement du scrutin ne peuvent constituer une cause d'annulation que si elles ont exercé une influence sur le résultat des élections ou depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 si, s'agissant du premier tour, elles ont été déterminantes de la qualité représentative des organisations syndicales dans l'entreprise, ou du droit pour un candidat d'être désigné délégué syndical ; que s'agissant des autres irrégularités alléguées, le tribunal d'instance a constaté soit qu'elles étaient inexistantes, soit que leur incidence sur les résultats du vote n'était pas démontrée, sans relever par ailleurs qu'elles auraient été déterminantes de la qualité représentative des organisations syndicales dans l'entreprise, ou du droit pour un candidat d'être désigné délégué syndical ; qu'à supposer qu'il se soit néanmoins fondé sur ces irrégularités pour annuler les élections, il aurait alors violé les articles L. 2122-1, L. 2143-3, L. 2314-25, et L. 2324-23 du Code du travail.